



PROJETS DE LOI **MACRON** REBSAMEN

Haro sur les droits des salariés



RÈGLEMENT DU SÉNAT
Le débat parlementaire
sous l'éteignoir



Moins d'enseignements communs
avec **la réforme du collège**



Le Crédit d'impôt recherche
trop peu contrôlé



*Quel avenir pour
l'industrie aéronautique
et spatiale ?*

BIEN DIT

Menaces sur les trains intercitys

Aujourd'hui, la commission sur le devenir des trains d'équilibre du territoire, présidée par le Député Philippe Duron, rend ses conclusions au gouvernement. Celles-ci semblent intéressantes en matière de constat, mais surtout particulièrement dangereuses en matière de propositions. Conclusions intéressantes en termes de constat. En effet, nous partageons l'idée que le matériel roulant est trop ancien et qu'il est nécessaire de le remplacer progressivement. Une telle démarche permettrait dans un même mouvement une relance de l'industrie ferroviaire aujourd'hui dans une situation extrêmement préoccupante. Par ailleurs, nous partageons le constat que le système ferroviaire est aujourd'hui écrasé par le poids de la dette et par la raréfaction des aides publiques, ce qui constitue une entrave trop forte pour permettre son développement. Développement également entravé par l'état du réseau ferroviaire, qui mériterait un engagement financier sans précédent en faveur de la rénovation. L'obsolescence du système ferroviaire a été programmée et organisée par des choix politiques successifs toujours au détriment du service public et de l'opérateur public. Conclusions dangereuses surtout concernant l'avenir des trains Intercités, puisque ce rapport répond positivement, au moins pour partie, aux demandes de la SNCF de supprimer certaines lignes. Comment comprendre une telle préconisation à l'heure de l'adoption de la loi sur la transition énergétique ? Remplacer des trains par des bus est un non-sens écologique, contraire aux principes définis dans le Grenelle de l'environnement. Déjà lors de la discussion du projet de loi Macron, les sénatrices et sénateurs du groupe s'étaient inquiétés de cette dérive routière, dérive opérée en toute complicité avec la direction de la SNCF. Comment comprendre par ailleurs la fermeture de certaines lignes essentielles en matière d'aménagement du territoire. L'État est devenu autorité organisatrice de ces lignes justement au regard de leur intérêt en matière de service public et d'aménagement du territoire. Il s'agit donc clairement d'un désengagement. Ces conclusions sont évidemment guidées par des considérations économiques visant une fois encore à limiter les dépenses publiques. Nous contestons une nouvelle fois ce dogme de la rentabilité appliqué aux conditions de la mobilité. Nous rejetons également les préconisations en matière d'ouverture à la concurrence, puisqu'il ne s'agit aucunement d'élément de réponse au défi posé au rail pour un service public d'avenir et innovant.

Communiqué de presse, **Évelyne Didier**,
26 mai 2015.

N. B. : le groupe CRC a demandé un débat en urgence qui doit se tenir durant la semaine du 9 juin.

« Alors que le groupe Communiste Républicain et Citoyen organisait cet après-midi un débat au Sénat sur le rétablissement de l'Allocation Equivalent Retraite qui avait été supprimée en 2011, le secrétaire d'État André Vallini a annoncé la création d'une prime mensuelle de 300 euros pour les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité. L'annonce du rétablissement d'une aide pour les chômeurs de plus de 60 ans, bénéficiaires des minima sociaux qui ont suffisamment cotisé pour leur retraite, mais n'ont pas l'âge requis, d'un montant de 300 euros mensuels, est une première avancée contre l'injustice sociale dans notre pays. En conditionnant l'octroi de cette prime mensuelle de 300 euros aux seuls bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ou du Revenu de Solidarité Active, le gouvernement limite néanmoins le nombre de bénéficiaires potentiels. Nous aurions souhaité que les seniors ayant toutes leurs années puissent en bénéficier avant l'âge de 60 ans. »

communiqué de presse du **groupe CRC**, 20 mai 2015.

« Alors que la majorité de droite au Sénat avait adopté, lors de l'examen de la loi Macron, la suppression de la fiche individuelle de pénibilité, le gouvernement recule en reportant l'entrée en vigueur du compte pénibilité. En cédant ainsi aux cris d'orfraies de certains patrons qui estiment la fiche individuelle comme une tâche bureaucratique impossible à surmonter, le Premier Ministre démontre son incapacité à tenir ses promesses en faveur de l'amélioration des conditions de travail des salariés. Il adresse selon ses propres dires « un message de confiance aux chefs d'entreprise ». Le report au 1^{er} Juillet 2016 du compte pénibilité est une attaque contre les femmes et les hommes qui exercent des métiers pénibles et dangereux. C'est un nouveau renoncement aux engagements pris. Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC refusent de voir une fois encore les employeurs déresponsabilisés sur les conditions de travail de leurs salariés et attendent une action claire du gouvernement en faveur des salariés qui effectuent des métiers pénibles. »

Communiqué de presse du **groupe CRC**,
26 mai 2015.

Dans cette page



Évelyne **Didier**

LES 19 SÉNATEURS DU GROUPE CRC : **Éliane ASSASSI**, sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC ; **Patrick ABATE**, sénateur de Moselle ; **Marie-France BEAUFILS**, sénatrice d'Indre-et-Loire ; **Michel BILLOUT**, sénateur de Seine-et-Marne ; **Éric BOCQUET**, sénateur du Nord ; **Jean-Pierre BOSINO**, sénateur de l'Oise ; **Laurence COHEN**, sénatrice du Val-de-Marne ; **Cécile CUKIERMAN**, sénatrice de la Loire ; **Annie DAVID**, sénatrice de l'Isère ; **Michelle DEMESSINE**, sénatrice du Nord ; **Évelyne DIDIER**, sénatrice de Meurthe-et-Moselle ; **Christian FAVIER**, sénateur du Val-de-Marne ; **Thierry FOUCAUD**, sénateur de Seine-Maritime, vice-président du Sénat ; **Brigitte GONTHIER-MAURIN**, sénatrice des Hauts-de-Seine ; **Pierre LAURENT**, sénateur de Paris, secrétaire national du PCF ; **Michel LE SCOUARNEC**, sénateur du Morbihan ; **Christine PRUNAUD**, sénatrice des Côtes-d'Armor ; **Paul VERGÈS**, sénateur de La Réunion ; **Dominique WATRIN**, sénateur du Pas-de-Calais.

Journal du groupe communiste républicain et citoyen. Palais du Luxembourg, 75291 Paris Cedex 06. Tél. : 01 42 34 21 24 - Fax : 01 42 34 38 11. www.groupe-crc.org / crc@senat.fr
Directeur de la publication : **Marc Hainigue**. Rédaction en chef et conception : **Emmanuel Raynal**. Création graphique et mise en page : **Mustapha Boutadjine**. ISSN : 1962-5766.





À NOTRE AVIS

Par **DOMINIQUE WATRIN**, sénateur du Pas-de-Calais.

Course à l'échalote libérale

On le savait, les ordres du marché sont des ordres avec lesquels on ne badine pas. La fameuse loi d'airain du Capital n'est pas qu'un fantasme. Cette loi apparaît au travers de textes législatifs comme le projet de loi Macron, ou le tout récent projet Rebsamen, avec une grande violence. Coup sur coup, en quelques semaines, le droit du travail a été lourdement attaqué au Parlement.

La Loi Macron, au milieu d'un fatras législatif indescriptible, c'est dès l'origine la généralisation du travail du dimanche, la facilitation du droit de licencier, la casse des prud'hommes.

Au Sénat, la droite a accentué le recul social, avec parfois l'accord du gouvernement et, bien souvent face à son opposition molle : restriction du compte pénibilité, remise en cause des 35 heures, allongement des stages jusqu'à 12 mois, abaissement des seuils sociaux, création d'une commission de révision du Code du travail, redéfinition du « motif réel et sérieux » du licenciement, plafonnement des indemnités de licenciement, accords « offensifs » de maintien dans l'emploi, etc. Bien sûr, la droite fait dans la surenchère, mais l'attitude complaisante d'Emmanuel Macron tout au long de ce débat, notée par tous les observateurs,

est inquiétante pour l'avenir. Le gouvernement et son ministre se livrent à une véritable course à l'échalote libérale avec la droite. C'est à qui satisfera le mieux les exigences du MEDEF. L'axiome dominant est le suivant : les droits des salariés sont une charge pour les entreprises. Pour développer l'économie, il faut impérativement les réduire.

Ces exigences, ce sont celles de la Commission libérale qui sévit à Bruxelles. Tout s'est joué lors de l'acceptation par François Hollande de la règle d'or budgétaire, du sacrifice de ce qu'il restait du modèle social français sur l'autel de la réduction dogmatique des déficits publics. Le gouvernement a choisi de montrer patte blanche pour ne pas subir les foudres des contraintes financières européennes. Le pacte de compétitivité, le CICE, la Loi Macron sont les signes de l'adhésion à des objectifs économiques en contradiction totale avec les engagements du 6 mai 2012.

La loi Macron et son libéralisme assumé ne sont pas encore votés que la loi Rebsamen entre en lice. Cette dernière propose notamment une délégation unique du personnel qui regrouperait délégués du personnel, comité d'entreprise et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans les entreprises de plus de 300 salariés, cela pourra être le cas également si tous les syndicats représentant

plus de 50 % des voix dans l'entreprise sont d'accord... Ces dispositions sont les plus marquantes d'un projet de loi qui répond en de multiples points aux exigences patronales. Elles réduisent considérablement les capacités d'intervention des salariés dans l'entreprise, y compris dans le domaine sanitaire.

Qui aurait pu penser qu'un gouvernement se revendiquant de la gauche puisse rayer d'un coup de crayon des décennies de conquêtes des salariés de notre pays ?

On est bien loin du temps où François Rebsamen, président du groupe socialiste au Sénat votait, en 2009 et 2010 les propositions de loi du groupe CRC visant à interdire les licenciements boursiers et à limiter le travail du dimanche.

Le gouvernement va droit dans le mur et entraîne la gauche avec lui. Il reste sourd aux avertissements des électeurs, déjà exprimés à quatre reprises depuis trois ans.

L'accélération libérale décidée par François Hollande n'aura qu'une issue : le retour d'une droite revancharde au pouvoir flanquée du Front national. Ce dernier n'a d'ailleurs présenté qu'une opposition de façade à la loi Macron en cultivant là encore son absence tout au long des débats.

L'urgence, c'est donc la construction d'une alternative à gauche, la fidélité à ses valeurs et à son histoire. Une gauche moderne, c'est le progrès social et la marche vers l'égalité. Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC s'opposent avec détermination à ces projets symboliques en proposant concrètement d'autres choix fondés sur une nouvelle répartition des richesses, et de nouveaux droits pour les salariés.

SOMMAIRE

TRAVAIL
LÉGISLATIF

Les perles libérales de la loi Macron. Page 4

Au collège, une nouvelle diminution des enseignements communs

Un droit d'asile peau de chagrin

Pour un commerce des armes mieux encadré par le Parlement

La logique de privatisation de la santé reste de mise

IDÉES
IDÉAL

Le débat parlementaire cadennassé. Page 10

Dialogue social :
la casse des acquis sociaux continue

Jerôme Kerviel, acte II ?

Hollande is watching you

Le Crédit d'impôt recherche trop peu contrôlé

NOTRe, une déstructuration de nos institutions locales

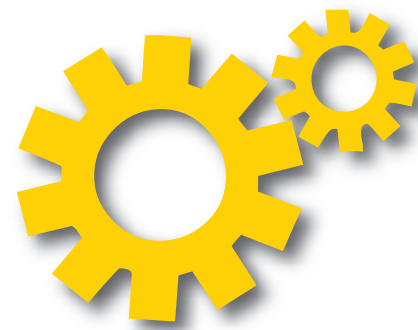
BLOC
NOTES

Main basse sur le CNES et Arianespace Page 14

Quand la forêt attire les convoitises

Comment lutter efficacement contre la tentation djihadiste ?

À La Réunion, la fin de la canne à sucre ?



LA LOI
EMBLÉMATIQUE
DU MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE
NE SE CONTENTE
PAS D'ÉTENDRE
LE TRAVAIL
DU DIMANCHE.
MONSTRE
JURIDIQUE DE PAR
SON IMPORTANCE
ET LA DIVERSITÉ
DES SUJETS
ABORDÉS,
ELLE S'ATTAQUE
AUX DROITS
DES SALARIÉS
PAR DE
MULTIPLES
BIAIS.

Les perles libéral



Dans
ces pages



Pierre Laurent



Christine Prunaud



Michel Billout



Thierry Foucaud

Félicitations à Emmanuel Macron. Le jeune ministre de l'Économie a parfaitement réussi son examen de passage au Sénat. Après plus de trois semaines de débat, son projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été largement adopté le 12 mai dernier, en première lecture, par la majorité sénatoriale qui l'a « conforté et enrichi ». Avec l'aisance et la verve qu'on lui connaît, bien que parfois un peu bavard et techno, la nouvelle coqueluche de François Hollande a su convaincre. Surtout, il faut bien le dire, sur les bancs centristes et UMP !

« Cette loi, c'est l'ambition d'investir, d'entreprendre, de travailler, trop souvent bridée par la défiance, la complexité ou les corporatismes. » : on dirait du Sarkozy, et bien non, c'est du Macron. Mis à part quelques sénateurs écologistes et radicaux, les élus du groupe CRC se sont sentis des opposants bien seuls dans l'hémicycle, entre une droite compréhensive et des sénateurs socialistes obsédés par la recherche d'un consensus avec cette même droite sur un texte sans majorité à l'Assemblée nationale et imposé, on s'en souvient, à coup de 49-3. « Votre texte, monsieur le ministre, a résumé Éliane Assassi au moment du vote solennel de la loi, comme nous l'avons dit et répété tout au long de ce débat, a une cohérence. Il a la cohérence d'un libéralisme assumé, d'un libéralisme qui envahit tous les aspects de la vie publique et privée. » Un vrai fourre-tout dans lequel il est facile de se perdre. « Nous ne sommes pas dupes : cette confusion est organisée, avait noté Pierre Laurent à l'ouverture de la discussion ; elle relève d'une tactique déjà éprouvée pour soustraire du débat public les mesures les plus antisociales. » Un inventaire à la Thatcher qui s'est tout de même dévoilé au fil des jours et dont voici quelques exemples, forcément non exhaustifs...

Le Code du travail, c'est ringard !

C'est une disposition anodine, mais qui risque de changer profondément les rapports entre employeurs et salariés. En ouvrant la possibilité de gommer la spécificité du contrat de travail pour la placer sous le droit commun, la loi Macron risque tout simplement de dynamiter le Code du travail. Exit la reconnaissance d'un rapport de subordination entre l'employeur et le salarié, reconnaissance sur laquelle repose une bonne partie des droits sociaux. En cas de conflit, une simple procédure civile est désormais possible. « Désormais, il s'agit de sécuriser, non plus l'emploi, mais les employeurs ! », constate Thierry Foucaud. Ajoutez à cela une plus grande facilité pour les patrons de licencier en cas de plans collectifs, une limitation du pouvoir d'investigation et de sanction de l'Inspection du Travail, un formatage des jugements des Prud'hommes pour les rendre acceptables par les entreprises et vous obtenez une société dans laquelle le Medef n'est pas loin de régner en maître. « La création, prévue à l'article 83, d'un barème appelé pudiquement référentiel indicatif encouragera les employeurs à provisionner des fonds de réserve en vue de licencier des salariés, analyse Christine Prunaud. Les employeurs n'auront même plus à se soucier de rechercher une cause réelle et sérieuse pour procéder à des licenciements ! Cette simplification de la justice pour les employeurs est complétée par la création d'un bureau de conciliation et d'orientation, dont la formation restreinte risque d'entraîner une justice à deux vitesses pour les salariés. Par ailleurs, alors que l'objectif affiché de la réforme des conseils de prud'hommes est de réduire les délais de jugement, la formation initiale des conseillers prud'homaux est limitée à cinq jours, et leur formation continue à six semaines. De façon générale, il y a un véritable décalage entre les intentions proclamées et les moyens prévus par cette réforme ! »

Annie David et Jean-Pierre Bosino ont représenté le groupe CRC au sein de la commission spéciale du Sénat.

les de la loi Macron

Le dumping social officialisé

Le renforcement de l'encadrement et du statut des travailleurs détachés a toutes les apparences d'un progrès. Il revient en fait à légitimer le recours à cette pratique et conforte, souligne Christian Favier, *« l'existence d'une réserve de main-d'œuvre exploitable à merci par des entreprises qui, du même coup, seront dispensées de cotisations sociales, c'est-à-dire de contribution aux dépenses de la collectivité »*.

L'autocar contre le rail

Les voyages coûtent trop cher? Plutôt que de rendre plus accessible le train, le gouvernement a choisi de développer les dessertes non urbaines par autocar. Une bonne idée, selon Emmanuel Macron, pour faciliter les déplacements et même créer des milliers d'emplois. Sauf que... Ces lignes entreront en concurrence avec la SNCF, et les entreprises privées n'exploiteront que les segments les plus rentables. Ni plus rapide ni plus confortable que le rail, l'autocar est en revanche plus polluant. Mais, apparemment, c'est un avantage. *« Pour les jeunes pauvres, il y a encore mieux, moins cher et plus écologique que l'autocar : la diligence, a ironisé Jean-Pierre Bosino. Il faut y penser ! Les régions, dont le transport représente un quart du budget, seront tentées de fermer des lignes TER, d'en fusionner d'autres du fait de cette disposition. Quelque 16 000 emplois de cheminots sont en jeu. On organise la casse du service public, de l'ingénierie publique. Décidément, le compte n'y est pas, qu'il s'agisse d'emploi, de préservation des savoir-faire, de sécurité. Pour avoir une vision juste du coût réel, il faut inclure les coûts externes, supportés par la collectivité, pollution de l'air, bruit, embouteillages, accidents : sans quoi, c'est un jeu de dupes ! »*

Les blindés tricolores privatisés

À Colombey, le Général doit sûrement en être tout retourné. Et il y a de quoi. L'article 47 engage la privatisation de notre industrie d'armement terrestre, en mariant l'un de ses fleurons avec une entreprise d'outre-Rhin... Concrètement, la loi autorise la cession par l'État de la majorité du capital du Groupement industriel des armements terrestres pour permettre le rapprochement entre Nexter, filiale de Giat, et l'allemand KMW. L'État français ne détiendrait plus que 50 % des parts de la société holding chargée de la coordination entre les deux entreprises, laquelle sera basée... aux Pays-Bas, pays à la fiscalité aussi douce que ses paysages sont plats! *« On nous présente cette évolution comme inéluctable dans un contexte de concurrence. Cette fusion nous fait toutefois craindre que l'on ne fasse primer l'objectif de rentabilité rapide, déplore Brigitte Gonthier-Maurin. Faut-il se déployer exclusivement vers l'exportation? Les bases industrielles de défense visent à préserver notre indépendance et notre autonomie stratégique : il y a là un enjeu de souveraineté. Or, avec cette évolution, la conception des armements ne serait plus fonction de nos besoins nationaux, mais de ceux du marché mondial. Des compétences et savoir-faire risquent de disparaître. Des brevets français seraient mutualisés, cédés au privé, au risque que l'Allemagne s'oppose à l'exportation de produits protégés par des brevets allemands. Enfin, cette fusion se traduira, à terme, par des suppressions d'emplois. D'autres solutions existent, comme un grand pôle public de l'armement terrestre autour de Nexter, de Renault Trucks, de Thalès et Sagem – Safran. Cela avait remarquablement fonctionné pour Airbus et cela préserverait notre indépendance. C'est pour l'emploi et contre la privatisation de notre industrie de défense que nous nous opposons à cette fusion. »*

LE MOT

Croissance

Emmanuel Macron a une certaine idée de la croissance, les membres du groupe CRC en ont une toute autre. Celle-ci, selon eux, doit viser à la satisfaction des besoins de la population, en premier lieu, le retour au plein emploi, le droit à l'éducation, l'accès aux soins, le droit au logement, l'accès à la culture et aux loisirs et enfin le droit à une retraite digne. Cette politique de croissance juste et durable pourrait se fonder sur un principe simple : la richesse produite par le travail doit servir la relance industrielle et l'emploi et ne plus alimenter les marchés financiers. Une politique bancaire et fiscale nouvelle doit porter cette nouvelle politique. De nouveaux droits pour les citoyennes et les citoyens, pour les salariés permettront à ces derniers d'accompagner cette politique de développement au service de l'intérêt général. Beau programme, n'est-ce pas !

Pour qui ces deux beaux aéroports?

La grande braderie du patrimoine public se poursuit avec le transfert au secteur privé des participations majoritaires de l'État dans deux grands aéroports régionaux, Lyon (sur lequel l'ombre du Qatar plane déjà) et Nice. *« L'État doit garder le contrôle de ces aéroports, de surcroît, rentables, plaide au contraire Michel Billout. Les compagnies aériennes dépendent déjà d'investisseurs dont le seul critère est la rentabilité; que l'État garde le contrôle de ces infrastructures dont dépend la maîtrise du développement économique, industriel et touristique, au bénéfice de la collectivité. À qui profitera la privatisation? A-t-on oublié l'épisode des autoroutes? Pure opération financière de court terme, au détriment de l'intérêt général et des intérêts à long terme de la population. »* Notamment quand des investissements publics importants ont été réalisés et qu'ils bénéficieront avant tout aux futurs acheteurs.

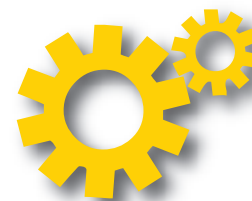
Privatisations facilitées

L'ordonnance du 20 août 2014, sur laquelle s'appuient plusieurs dispositions de la loi, est largement méconnue. C'est bien dommage, car elle généralise le pouvoir de privatisation de l'État par simple décret. « Toutes les cessions au secteur privé dont l'importance est inférieure à un certain seuil n'auront besoin que de la signature du ministre », note Michel Billout. *« Ce chapitre aurait pu s'intituler : organisation concrète de la privatisation du service public, relève Jean-Pierre Bosino. Il est inconcevable d'avoir réformé le mode de gouvernance de 1 300 entreprises publiques sans débat parlementaire. »* C'est pourtant le cas.

Travailler le dimanche, c'est moderne

L'extension du travail du dimanche est sans doute la mesure la plus connue du projet de loi Macron, qui prévoit pour cela tout un arsenal de mesures : la création de zones de tourisme international, de *« zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes »*, l'augmentation de 5 à 12 du nombre de dimanches lors desquels les commerces peuvent être ouverts sur autorisation du maire, et plus pernicieux, le décalage, pour les commerces situés dans les zones touristiques internationales, de l'heure du début du travail de nuit ●●●

TRAVAIL *LÉGISLATIF*



initiatives

●●● de 21 h à minuit, avec à la clé un nouveau concept : le travail de soirée ! « *Les salariés qui travaillent de nuit sont plus exposés aux risques sanitaires et au stress. Ce n'est pas nous qui le disons, mais le ministère du Travail lui-même, rappelle Annie David. Le travail de nuit a-t-il vraiment un effet bénéfique sur l'économie ? Le Virgin des Champs-Élysées était ouvert jusqu'à minuit sept jours sur sept ; cela ne l'a pas empêché de mettre la clé sous la porte. Le travail de nuit est en tout cas une souffrance supplémentaire pour les travailleurs et vous allez très loin dans la casse des acquis sociaux. Voulons-nous une société entièrement dominée par le consumérisme ?* » Le groupe CRC considère au contraire que le droit au repos et à la famille doit être préservé pour tous nos concitoyens ; c'est la garantie d'un temps commun pour soi, ses proches, pour la vie collective. « *Si le travail du dimanche se justifie notamment pour la continuité de certains de nos services publics, comme la SNCF, souligne Marie-France Beaufls, d'autres dérogations, particulièrement celles qui se pratiquent dans le commerce, se traduisent surtout par la spirale infernale dans laquelle elle nous entraîne, aboutissant à la mise en cause du repos dominical.* » Sans compter que le travail du dimanche, c'est prouvé, ne crée ni emploi ni consommation supplémentaire.

Les professions réglementées déréglementées

Notaire, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires : d'affreux privilégiés, bénéficiant de rente de situation ? Pas si simple. « *L'État, rappelle Éric Bocquet, a délégué à ces professions certaines de ses prérogatives de puissance publique. En toute logique, il revient au ministère de la Justice de les contrôler, de réglementer leurs tarifs et de veiller à leur bon maillage territorial. La Chancellerie est le garant de la sécurité de leurs actes et veille à leur indépendance. Au prétexte d'actes et de tarifs trop coûteux, qui sont le fait d'une minorité, le gouvernement entend libéraliser. Ce faisant, il introduit une concurrence et une liberté d'installation qui n'existait pas jusqu'alors. N'y avait-il pas d'autres solutions ? Assurément : un contrôle renforcé et l'instrument de régulation qu'est l'impôt sur le revenu – il serait temps d'ailleurs de le réformer. Dorénavant, les tarifs seront différenciés, c'est une atteinte à l'accès de tous à la justice. Avec la liberté d'installation, le rôle péréquateur de l'État va disparaître. Qu'en sera-t-il de l'accès au droit pour les justiciables ? Cette concurrence débridée ne règlera pas les problèmes d'accès au droit, pas plus qu'elle ne créera d'emplois. Ces professions se concentreront dans de grands cabinets, sur le modèle anglo-saxon, aux abords des grandes villes et des milliers de professionnels vont disparaître.* » « *Au fond, résume Évelyne Didier, nous sommes là devant une logique bien précise : faire sortir le plus possible des professions du secteur public pour les faire entrer dans le secteur marchand.* »

Mieux que les stock-options, les actions gratuites. . .

De plus en plus, les entreprises distribuent gratuitement à leurs dirigeants et hauts cadres des actions gratuites. Cette forme de rémunération est particulièrement prisée. Elle va l'être encore plus en raison d'un allègement considérable de leur fiscalité. « *La distribution d'actions gratuites aux dirigeants va devenir un véritable cadeau prélevé sur la collectivité publique, dénonce Patrick Abate. Jusqu'ici, pour un contribuable dans la tranche des 45 %, le taux d'imposition pouvait atteindre 64,5 % ; il descendra à 31,8 % pour une détention supérieure à huit ans. Très discrètement, vous réduisez de moitié l'impôt des plus aisés. Est-ce cela l'égalité des chances économiques ?* » Oui, selon le gouvernement. Dominique Watrin poursuit : « *Présenté comme un coup de pouce aux start-ups, c'est en fait un cadeau aux dirigeants des groupes du CAC 40, qui sont les principaux concernés. Cela pourrait encourager les grandes entreprises à transformer les gros salaires en actions gratuites. C'est un précédent. Selon le député Nicolas Sansu, les traders seront les grands bénéficiaires de l'opération puisque leur bonus doit être versé pour moitié en actions. À la clé, une baisse des rentrées fiscales de l'État estimée à 191 millions.* »

Les mauvaises affaires des CHU

Désormais, les Centres Hospitaliers Universitaires pourront créer des filiales et leurs propres antennes à l'étranger, à même de prendre des participations dans des sociétés commerciales. « *Notre système hospitalier public se meurt depuis la loi HPST et les coupes budgétaires successives, et il devrait retrouver la santé, interroge Laurence Cohen, en se lançant dans des activités commerciales à l'étranger ? C'est mettre en cause notre modèle, bâti sur l'excellence et la proximité. Cette mesure détourne les CHU de leurs missions en leur donnant une vocation mercantile. Nos hôpitaux publics n'ont pas vocation à vendre leur savoir – faire à l'étranger ; qu'ils développent plutôt les collaborations, dont le cadre peut sans doute être amélioré. Et que l'État mène enfin une politique d'investissement à leur égard, alors qu'ils sont délaissés, que les conditions de travail et de prise en charge des patients ne cessent de se dégrader.* »

Vente à la découpe

L'article 25 de la loi revient sur une protection offerte aux locataires qui s'opposent à la vente à la découpe de leur immeuble, au motif de modifier l'équilibre entre droits des locataires et intérêt des investisseurs. « *Nous combattons depuis des années les ventes à la découpe, qui enrichissent quelques-uns sur le dos de ceux qui ne vivent que de leur travail, souligne Jean-Pierre Bosino. Il ne saurait y avoir de protection excessive d'un locataire face à un découpeur ! Comment exiger le respect des obligations de mise aux normes si on doit perdre son toit ? La loi Alur est à peine entrée en application qu'on revient sur une de ses dispositions majeures ! C'est inadmissible quand on sait que nombre de locataires vivent avec la peur du lendemain, face à la multiplication des ventes à la découpe.* »

Quand le sang a le goût de l'argent

Avec l'ouverture à la BPI du capital du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies, le LFB, le sang va-t-il devenir une marchandise comme les autres ? « *C'est un premier pas vers une privatisation, s'insurge Annie David. En 2004 déjà, le LFB est devenu une société anonyme afin, disait-on, de drainer des capitaux et d'augmenter les dépenses de recherche. Cette fois, il s'agirait d'ouvrir une usine à l'étranger. Pourquoi ne pas demander un simple prêt plutôt qu'une ouverture du capital ? Aujourd'hui la BPI, demain qui ? Il serait dommage de laisser le privé s'emparer de ce fleuron. Enfin, la stratégie d'expansion internationale du LFB s'exonère trop souvent des règles éthiques et de sécurité sanitaire comme celles qui ont trait à la collecte du sang.* » Rappel : le LFB, détenu jusqu'à présent à 100 % par l'État, a été créé afin de séparer la collecte de la fabrication des produits issus du sang

Dans ces pages



Jean-Pierre Bosino



Patrick Abate



Sous le charme, la droite en rajoute pour faire bonne mesure

Bien, mais peut mieux faire. C'est en substance l'appréciation que porte la droite et le centre sur la copie d'Emmanuel Macron. Une fois la boîte de Pandore ouverte par les mesures proposées par le ministre de l'Économie, l'UMP et l'UDI se sont livrées à une véritable course à l'échalote libérale en allant plus loin dans de nombreux domaines. À l'arrivée, le résultat est somme toute copieux : privatisation des TER, allègement des obligations des entreprises, déréglementation supplémentaire du travail du dimanche (pas de contrepartie dans les entreprises de moins de 11 salariés, possibilité de déroger à l'absence d'un accord collectif par un référendum), restriction du compte pénibilité, dérogation aux 35 heures, engagement de la réécriture d'un

nouveau Code du travail simplifié avec l'accord notable d'Emmanuel Macron, rehaussement des seuils sociaux... Une surenchère justifiée avec une franchise désarmante par Bruno Retailleau, le président du groupe UMP. « *Face à la méthode habituellement suivie par le Gouvernement, celle des petits pas, nous avons souhaité rendre du souffle à ce projet de loi, lui donner un élan réformateur.* ». François Zocchetto, pour le groupe UDI-UC est encore plus clair : « *Nous partageons, monsieur le ministre, le constat que vous avez dressé sur l'économie française. La France souffre, selon vous, de trois maux : la défiance, la complexité et le corporatisme. Ces trois sources de difficultés sont connues, et il est grand temps de s'y attaquer.* » En réponse à ces touchants com-

pliments, Emmanuel Macron a lui aussi fait assaut d'ambivalence : « *Plusieurs ont qualifié ce projet de loi de libéral. Peut-être a-t-il, en sortant du Sénat, une couleur autre que celle qu'il avait en y entrant : question de dosage ! Je crois surtout que son esprit consiste à réformer un grand nombre de secteurs de manière cohérente. De manière évidente, les équilibres du texte adopté par le Sénat ne sont pas ceux qui constitueront le texte final. Néanmoins, à n'en point douter, la version définitive du projet de loi, qu'elle résulte de la commission mixte paritaire ou des discussions parlementaires qui suivront, devra prendre en compte les débats qui se sont tenus au Sénat et les sensibilités qui s'y sont exprimées.* » Pour un peu, tout ce joli monde s'embrassait dans l'hémicycle !

Au collège, une nouvelle diminution des enseignements communs

Najat Vallaud-Belkacem a beau prétendre le contraire, sa réforme renforcera les inégalités scolaires, en raison notamment de l'autonomie accordée aux établissements.

Tout va bien, et il n'y a aucune raison de s'inquiéter : « *Je le redis ici, aucun enseignant n'a à perdre à cette réforme du collège, a assuré une nouvelle fois le 21 mai Najat Vallaud-Belkacem. Au contraire, celle-ci permettra aux élèves de mieux assimiler les différentes matières. Tel est bien l'objectif de cette réforme : que les élèves ne sortent pas du collège sans avoir compris ce qu'ils y ont appris.* » La ministre de l'Éducation nationale répondait ainsi à Brigitte Gonthier-Maurin qui l'interrogeait à l'occasion d'une séance de questions d'actualité. Sans vraiment convaincre au regard des interrogations soulevées. « *Le jour même de la grève des enseignants contre la réforme du collège, vous avez signé le décret d'application de celle-ci. C'est un passage en force choquant, avait estimé en effet la sénatrice des Hauts-de-Seine. Oui, il faut une réforme du collège. Toutefois, si son objectif est de favoriser la réussite de tous les élèves, de s'attaquer aux mécanismes de l'échec scolaire pour faire refluer les inégalités, celui-ci ne pourra être atteint sans l'engagement et l'adhésion de la communauté éducative. Cette réforme devrait constituer une rupture nette avec les politiques menées précédemment par la droite, qui, faisant preuve de beaucoup d'opportunisme, prétend aujourd'hui défendre l'école de la République qu'elle a saccagée en supprimant des milliers de postes et la formation des enseignants. Cela étant, la réforme engagée par le Gouvernement appelle des critiques, car elle repose sur une diminution globale des temps d'enseignements communs obligatoires au collège.* » De ce point de vue, la réforme poursuit malheureusement la logique engagée avec la loi Fillon de 2005 qui s'était traduite par une diminution du temps des enseignements communs obligatoires. Malaise encore en raison du flou entourant les 20 % de l'emploi du temps laissés à l'appréciation des établissements pour organiser les enseignements pratiques interdisciplinaires. Dans un contexte de baisse des dotations globales horaires et de mise en concurrence des établissements, voilà qui n'a rien de rassurant. La question de l'interdisciplinarité ne peut être déconnectée de celle de la nécessaire formation des enseignants si l'on ne veut pas en rester à du bricolage, considèrent aussi les sénateurs communistes. Et sur ce point, les moyens dévolus à la formation continue ne sont toujours pas suffisants. « *Ainsi, la réponse donnée par cette nouvelle réforme est celle du moins d'école et du moins de savoirs communs, résume Brigitte Gonthier-Maurin, alors qu'il n'a jamais été aussi déterminant que l'ensemble des hommes et des femmes de demain, donc les élèves d'aujourd'hui accèdent à des savoirs complexes dans une société où la nécessité d'une élévation du niveau de connaissances est indéniable.* » Lors d'une précédente question d'actualité, le 16 avril, Patrick Abate avait déjà fait part de ces critiques au gouvernement : « *Eu égard à ces constats, comment sera-t-il possible d'assurer le développement d'un collège de haut niveau, adapté à tous sur l'ensemble du territoire et permettant de lutter contre les inégalités et l'échec*



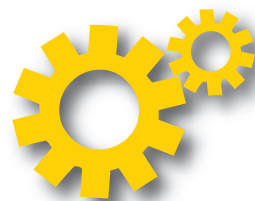
scolaire, conditions pourtant sine qua none pour que le collège devienne le terreau du développement des valeurs de la République ? » « *Sous couvert de préparer le collège de demain, ce sont les classements mondiaux, comme PISA, qui guident la réflexion du ministère, alors même que la valeur de ces classements est contestée, avait alerté quand à lui Dominique Watrin, dans un communiqué. A terme, dans ce collège de demain, les élèves seront invités à s'inscrire dans une logique de marchandisation de la connaissance, choisissant "librement" les matières qui "servent pour travailler plus tard", tout en invitant les équipes pédagogiques à inventer des activités ludiques pour*

donner de la cohérence au contenu de ces "portefeuilles de compétences". Malgré ses cris d'orfraie, c'est bien la droite qui a commencé l'ouvrage. Le gouvernement Valls le termine, sans s'attaquer aux causes profondes du mal : un taux d'encadrement en progression constante, alors qu'il diminue dans tous les pays de l'OCDE ; des inégalités sociales encore aggravées par l'inégalité scolaire. » À part cela, donc, aucune raison de s'inquiéter.

Un droit d'asile peau de chagrin

Réécrit par la majorité sénatoriale, les élus du groupe CRC se sont prononcés contre le projet de loi réformant le droit d'asile, adopté par le Sénat le 26 mai dernier. L'UMP et les élus centristes n'ont pas en la circonstance fait dans la demi-mesure. Jouant à répétition de l'amalgame entre immigration traditionnelle et demandeurs d'asile (souvent assimilés eux à des fraudeurs), ils ont fait, à coup d'amendements, du droit d'asile un droit quasiment virtuel en multipliant les obstacles permettant son obtention, comme la réduction à trois mois du délai de constitution des dossiers de demande. Avec cette même majorité sénatoriale, les personnes déboutées ne pourront plus déposer d'autres demandes d'accueil, et elles devront même quitter le territoire au plus vite. Autant de mesures qui témoignent, selon les membres du groupe CRC, d'une déplorable « *surenchère sécuritaire et démagogique* ». Surenchère à droite, insuffisance du gouvernement. Malgré quelques avancées, la réforme initiale du gouvernement se contente de transposer à minima deux directives européennes, sur certains points plutôt progressistes. Mais la réforme se fera à coût constant. De ce fait, la simplification promise risque de se tra-

duire par un durcissement du droit d'asile ! « *A en croire le gouvernement, la France assumerait déjà plus que sa part dans la prise en charge des migrants, notamment ceux relevant de l'asile, précise Eliane Assassi. Mais, rappelons-le, alors que l'Union européenne a enregistré une hausse globale des demandes de 44 %, la France a quant à elle vu le nombre de dossiers déposés diminuer de 5 %. Et lorsque l'on rapporte le nombre de requérants à la population du pays d'accueil, on se rend compte que la France est loin d'être submergée comme on voudrait le faire croire. Est-ce ce donc ce "surplus" de 7000 régularisés qui fait sourciller l'exécutif ? Pour notre part, élus du groupe CRC, nous nous opposons aux quotas, mais pour une seule et unique raison : le droit d'asile est un principe de valeur constitutionnelle, il ne saurait donc être soumis aux vicissitudes de nos politiques d'immigration. Ainsi, nous déplorons que l'examen du texte ait été pollué par le débat sur l'immigration, relancé par la proposition européenne d'instaurer des quotas de migrants dans l'Union.* »



Le monde à l'envers. Les élus du groupe CRC ont dû voter contre la proposition de loi destinée à lutter contre **le système prostitutionnel**, « *devenue un texte conservateur et sexiste, réécrit par la majorité sénatoriale* ». Majorité qui a notamment supprimé l'article visant à abroger le délit de racolage. Résultat : « *Le vote final du **Sénat pénalise les prostituées**, les considérant comme des **délinquantes** et non comme des victimes, et parallèlement, laisse les clients avoir tranquillement recours à des actes sexuels tarifés* ».

LA PROPOSITION DE LOI

Le commerce des armes mieux encadré

Les exportations françaises d'armements devraient, estiment les élus du groupe CRC, faire l'objet d'un contrôle parlementaire.

Instaurer un contrôle démocratique et un peu de transparence dans un domaine où le président de la République décide pour ainsi dire seul et où l'opacité des contrats est la règle. Les sénateurs communistes souhaitent que le Parlement puisse avoir son mot à dire en matière d'exportation d'armement, et viennent à cet effet, de déposer une proposition de loi. L'idée a germé au cours d'un colloque organisé au Sénat à l'initiative de Michelle Demessine et de Cécile Cukierman, le 6 mai dernier. La rencontre, consacrée à l'avenir des industries nationales de défense, a réuni une soixantaine de participants, tous d'accord sur la nécessité d'initiatives concrètes. « *Les responsables syndicaux CGT de Nexter Systems, filiale de GIAT – Industries, nous ont fait part de leurs inquiétudes par rapport à la privatisation future de leur entreprise*, a expliqué Michelle Demessine à l'ouverture du colloque. *Cette privatisation fait en effet l'objet de l'article 47 de la loi "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", plus connue sous le nom de "loi Macron". Plus précisément, cet article autorise l'État à céder la totalité de ses participations dans GIAT-Industries au profit d'une nouvelle structure franco-allemande afin de permettre un rapprochement entre GIAT et son homologue, et concurrent, KMW. C'est à partir de quelques grandes questions soulevées par la perspective de ce rapprochement que nous avons souhaité élargir la ré-*

flexion aux enjeux auxquels sont aujourd'hui confrontés les industriels et les salariés de l'armement terrestre. Nous sommes là en plein cœur de l'actualité, puisque nous avons bien vu, tout récemment, que l'un des défis auxquels ont à répondre nos industries d'armement réside dans leurs politiques d'exportation, avec toutes les incidences quelles peuvent avoir sur l'autonomie stratégique de nos armées et l'indépendance nationale. Nous souhaitons par ailleurs prolonger cette réflexion en abordant plus largement la problématique internationale du commerce des armes. Cela, dans la perspective de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, que la France a ratifié en 2013. Je rappelle que l'objet de ce traité est à la fois de réglementer le commerce international des armes classiques entre États, et de contribuer à prévenir et éliminer le trafic d'armes. Il implique donc un certain nombre d'obligations, et nous pourrions plus particulièrement réfléchir à ce qu'il devrait entraîner, chez nous, en matière de contrôle parlementaire pour introduire notamment un peu d'éthique dans ce secteur, et favoriser une plus grande transparence dans nos exportations d'armements. » Les deux sénatrices se sont également engagées à faire écho à ces discussions lors du prochain débat sur la révision de la Loi de programmation militaire. Avec cette proposition de loi, la vente de Rafales à l'Égypte, l'Inde et sans doute prochainement au Qatar ou aux Émirats, aurait fait l'objet d'un examen par le Parlement, et très certainement suscité un large débat, pouvant donner lieu à ce genre de question : comment, par exemple, concilier défense nationale, emplois et savoir-faire avec promotion de la paix ?

Dans ces pages



Laurence Cohen



Les retraités payeront pour leurs vieux jours

Grande ambition annoncée, petite loi à l'arrivée. Les sénateurs du groupe CRC ont fait part de leur déception à l'occasion de l'examen du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, voté par le Sénat en mars dernier. Avec ce texte, le gouvernement déclare « *anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble, alors qu'en 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans et que les plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 million aujourd'hui* ». Louable intention, sauf que le gouvernement s'obstine à vouloir faire financer les mesures prévues, largement insuffisantes au demeurant en dépit de quelques avancées en faveur des familles et des acteurs du secteur, par les seuls retraités. 645 millions d'euros en faveur de la prévention de la perte d'autonomie, de l'adaptation des logements et de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie seront ainsi prélevés sur les pensions des retraités via la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie. Une taxe qui pèse 0,3 % sur les pensions des retraités imposables, alors même que les retraités subissent le gel des retraites et une précarisation de leurs conditions de vie. Répondre vraiment aux défis du vieillissement demande plutôt de recourir à la solidarité nationale, en mettant d'abord à contribution les plus fortunés. « *Mais de quelle solidarité nationale voulez-vous, puisque vous avez refusé, mes chers collègues – toutes traverses confondues, excepté les nôtres –, de prendre d'abord l'argent là où il est, en taxant les revenus financiers dans le cadre de la sécurité sociale*, a interrogé Dominique Watrin au cours des débats ? *Vous avez même refusé de mettre en place, comme première étape, une contribution solidarité autonomie sur les actionnaires, taxant ainsi leurs dividendes plutôt que de ponctionner peut-être encore demain les retraités ou les salariés ! Nous le regrettons vivement, car ainsi vous ne donnez pas à ce projet de loi tous les moyens de répondre aux attentes, aux besoins et aux défis du vieillissement.* »

CINQ QUESTIONS À

Laurence Cohen. *Sénatrice du Val-de-Marne.*

La logique de privatisation de la santé reste de mise

Après son adoption par l'Assemblée nationale, le Sénat examine à partir de la rentrée prochaine le projet de loi Santé présenté par Marisol Touraine. Quelle analyse en faites-vous ?

Laurence Cohen. Il faut tout d'abord rappeler qu'on nous promet une « *grande loi santé* » depuis le début du quinquennat de François Hollande. Les précédents gouvernements n'ont pas cessé de mettre à mal notre système de santé avec notamment la loi HPST ; un changement profond était donc nécessaire. Malheureusement, force est de constater qu'avec ce projet de loi, le rendez-vous est manqué. Le titre en lui-même est révélateur puisqu'au départ cette loi devait être intitulée santé « *publique* » et que cet adjectif a disparu. Certes, quelques mesures positives sont à noter, telles que la suppression du délai de réflexion concernant l'IVG, l'expérimentation de salles de consommation pour les usagers de drogues, la lutte contre le tabagisme, un statut accordé aux assistantes dentaires, mais l'ensemble du projet de loi reste empreint d'une conception que nous dénonçons depuis plusieurs mois. PLFSS après PLFSS, le gouvernement, Pacte de responsabilité oblige, réduit les dépenses de santé, sacrifie les différentes branches de la sécurité sociale, dégradant notre système de santé et les conditions d'accès aux soins pour toutes et tous. Nous regrettons notamment que le volet de la prévention soit minimaliste faute de moyens ou que les centres de santé ne soient l'objet que de belles intentions alors qu'ils permettent une prise en charge de qualité pour le plus grand nombre, respectant les principes fondateurs de notre système de sécurité sociale. Pour nous, ce projet de loi est une loi HPST 2, qui accorde toujours beaucoup de place et de pouvoir aux ARS, à leurs directeurs au lieu de renforcer la démocratie sanitaire. C'est une loi qui, à travers le concept de groupements hospitaliers de territoires, va accélérer les fermetures de structures de proximité, de services. Quant à la psychiatrie, c'est la 5e roue du carrosse de ce projet de loi et il n'existe aucune volonté politique au ministère de la Santé pour la traiter de façon plus conséquente dans un autre texte. Bref, alors qu'une réforme est nécessaire pour porter un coup d'arrêt aux renoncements aux soins d'une partie de plus en plus importante de la population, pour améliorer les conditions de travail du personnel hospitalier et pour renforcer le système public, les dispositions sont loin d'être à la hauteur des enjeux. La logique marchande et de privatisation reste de mise. Sans parler de la forme même, puisque le gouvernement a choisi d'aller vite, avec une procédure accélérée, réduisant le débat parlementaire.

Approuvez-vous néanmoins la généralisation du tiers payant ?

Laurence Cohen. Cette mesure a été très médiatisée, car elle a suscité et suscite beaucoup de colère chez les médecins libéraux. Il est vrai qu'elle va engendrer une charge supplémentaire de travail administratif. Mais pour nous, le tiers payant est un progrès pour les usagers, car il dispense de l'avance de certains frais. Cependant, il ne règle pas tout, puisque la part qui est remboursée est celle correspondant à la sécurité sociale, et qu'il faut donc payer celle correspondant aux complémentaires santé, que beaucoup ne peuvent pas assumer compte tenu des coûts. Pourquoi ne pas rompre avec ces logiques et revenir à l'esprit des fondateurs de la sécurité sociale ? C'est le sens de notre proposition d'une prise en charge, par la sécurité sociale, de 100 % pour les jeunes, les étudiants et de 80 % pour les autres, dans un premier temps. Et puis le tiers payant ne remet en cause ni les forfaits ni les franchises, il ne touche pas les remboursements et ne revient pas sur les dépassements d'honoraires.

En mars dernier, l'une de vos propositions fortes, la suppression des franchises médicales, a été rejetée par la droite et le PS, avec l'appui du gouvernement. N'est-ce pas contradictoire avec cette généralisation annoncée ?

Laurence Cohen. En effet, notre PPL a été assez massivement rejetée alors que la ministre de la Santé savait que sa proposition de tiers payant généralisé rendrait la levée des franchises et forfaits extrêmement compliquée, voire impossible à réaliser ! Le groupe socialiste a voté contre alors que c'était une proposition qu'il défendait encore en 2012. Comme le gouvernement, il a reconnu l'inefficacité et l'injustice de ce dispositif, mais estimé qu'il était impossible de revenir dessus, car le manque à gagner pour la sécurité sociale serait trop important... Il est vrai que ne pas adopter de mesures radicales en faveur de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, rester prisonnier des exonérations de cotisations patronales ou encore rejeter la taxation des profits financiers, comme le fait le gouvernement, ne permet pas de modifier la logique mortifère qui affaiblit notre système de santé publique et de protection sociale. C'est pourquoi nous avançons des propositions de recettes nouvelles qu'il serait urgent d'adopter.

Pensez-vous qu'un moratoire sur la fermeture des établissements de santé soit toujours nécessaire ?

Laurence Cohen. Plus que jamais ! Là aussi, notre proposition a été rejetée par le Sénat. Depuis des années, au nom d'économies supposées ou de prétendues raisons de sécurité, des établissements, que ce soient des hôpitaux, des maternités, ou bien encore des ser-

vices ferment. Le nombre des maternités est passé de 1 369 en 1975 à 554 en 2008, celui des centres IVG a été divisé par 2 en 10 ans. Partout en France, des luttes et des mobilisations existent pour refuser, à juste titre, ces fermetures et défendre les hôpitaux de proximité. Le gouvernement entend lutter contre les déserts médicaux, mais raye de la carte des établissements. Comment permettre dans ce cas l'accès aux soins ? Comment ne pas voir que l'on crée les conditions d'hôpitaux surchargés avec des délais d'attente inacceptables ? Marisol Touraine serait du côté des modernes en défendant « *l'hôpital debout* », c'est-à-dire une chirurgie ambulatoire permettant aux patients de rentrer plus tôt à leurs domiciles. Mais de qui se moque-t-on ? C'est l'explosion des inégalités garantie selon que la famille peut accompagner ou pas ce retour ! Pour ne prendre que quelques exemples, en Ile-de-France, les urgences de l'Hôtel Dieu, en plein centre de Paris, ont été fermées engorgeant les autres établissements. Un projet de fusion des hôpitaux Bichat et Beaujon dans le Nord parisien est en cours, les élus et militants communistes sont actifs pour dénoncer ce projet contraire à l'intérêt des populations. Et que dire de la maternité des Lilas qui se débat dans les difficultés sans que les moyens indispensables à sa survie soient débloqués ?

Dans le contexte économique actuel, est-il encore possible de maintenir un système de santé public performant et accessible ?

Laurence Cohen. Ce n'est pas tant le contexte économique qui pose problème. Ce sont les choix qui sont faits qui créent ce contexte. Quand on voit que le gouvernement réduit de 10 milliards les dépenses de santé, auxquelles il faut ajouter 30 milliards d'euros de suppressions de cotisations patronales, favorisant ainsi l'asphyxie des hôpitaux publics, il est certain qu'on ne peut pas maintenir un service de santé public performant et accessible. C'est sur cette conception que se fonde notre opposition. Je viens de participer à une délégation à Athènes « *Grèce / France Solidarité pour la santé* », la politique passée et présente de la Troïka conduit ce pays à une véritable crise humanitaire. Je déplore que les choix, en matière de santé, défendus en France, aujourd'hui comme hier, poursuivent la même logique que ceux des gouvernements grecs avant l'élection de Syriza. Il est grand temps de rompre avec cette politique de réduction des dépenses publiques en France comme dans tous les pays européens. Pour parvenir à maintenir un système de santé public à la hauteur des besoins, il faut modifier le rapport des forces en conjuguant montée des mouvements sociaux et vote de lois progressistes. Notre groupe sera d'ailleurs présent à la manifestation du 26 juin, à l'appel de l'intersyndicale (CGT-FO-Sud). La santé n'est ni un coût ni une marchandise, c'est un bien précieux pour l'ensemble de l'humanité.

ORDRE DU JOUR

► JUIN

► 2
Renseignement.

► 22
Dialogue social.

► 29
Transition énergétique.

► JUILLET

► 7
Biodiversité.
NOTRe (nouvelle lecture ou CMP).
Loi Macron (nouvelle lecture ou CMP).
Droit d'asile (nouvelle lecture ou CMP).



Une volonté d'étouffer le débat parlementaire

Éliane Assassi, présidente du groupe CRC, sénatrice de Seine-Saint-Denis

MOINS DE TEMPS DE PAROLE, UN DROIT D'AMENDEMENT ENCORE RESTREINT : INITIÉE PAR L'UMP, SOUTENUE PAR LE PS, LA RÉFORME DU RÈGLEMENT DU SÉNAT CONSTITUE UN VRAI RECUL DÉMOCRATIQUE OPÉRÉ AU NOM D'UNE LUTTE LÉGITIME CONTRE L'ABSENTÉISME DES SÉNATEURS.

Une nouvelle fois, la majorité de droite sénatoriale a pris l'initiative d'une réforme du règlement dont l'objectif essentiel est la « rationalisation » du travail parlementaire, c'est-à-dire, au bout du compte, la réduction du temps de parole, l'encadrement du droit d'amendement et la mise en cause de la séance publique. Il faut reconnaître à certains une belle persévérance. La tentation de « rationaliser » le travail parlementaire est en fait récurrente chez les majorités gouvernementales. Dès 1990, M. de Raincourt, M. Allouche, alors vice-président socialiste, et déjà, Gérard Larcher, formulaient des propositions qui préfiguraient la réforme adoptée aujourd'hui. Plus loin encore, en 1986, des modifications du règlement avaient été votées en réponse à la bataille parlementaire menée par le groupe communiste et apparentés sur le projet de loi relatif à la flexibilité de Michel Delebarre alors ministre du Travail... Pragmatique, le groupe CRC avait décidé de participer de manière constructive, en versant ses nombreuses propositions au débat, et malgré des délais restreints, au groupe de réflexion mis en place pour l'occasion, groupe dont les travaux ont débuté le 3 décembre pour se terminer au mois de février. Notre approche était sans a priori, d'autant plus que nous soutenions la démarche engagée par le groupe de travail relatif à la gouvernance du Sénat mis en place parallèlement, et qui visait en particulier la transparence de l'utilisation par les sénatrices et sénateurs de leur indemnité représentative de frais de mandat. Pour notre part, nous sommes favorables à l'objectif affiché : améliorer l'agenda sénatorial, s'attaquer au réel problème de l'absentéisme parlementaire. Permettre aux parlementaires de mieux exécuter leur mandat est une intention louable : nous la soutenons sans hésitation. Malheureusement, au fil des réunions du groupe de réflexion sur les méthodes de travail du Sénat, une nouvelle intention, partagée notamment par le groupe UMP et le groupe socialiste, est apparue : restreindre le débat public, le droit d'amendement et le temps de parole. Aux yeux des deux corapporteurs et des deux groupes mentionnés, ce sont ces trois éléments qui portent la responsabilité de l'absentéisme. M. Hiest, rapporteur de la commission des lois, s'était même inquiété de la « dictature du temps ». Pourtant, les statistiques qui sont mises à notre disposition démontrent la réalité de la surcharge de travail qui désorganise le Parlement. Dans les années quatre-vingt-dix, on adoptait annuellement 2 000 pages de textes législatifs. Depuis quelques années, ce chiffre approche les 4 000, atteignant même parfois 4 500. Or, la révision constitutionnelle de 2008, proposé par Nicolas Sarkozy et rejetée à l'époque par la gauche, a dans le même temps

réduit l'ordre du jour gouvernemental à deux semaines sur quatre, concentrant les débats législatifs sur un temps très restreint. Nous avons dénoncé voilà sept ans le risque d'asphyxie du Parlement qui pousse aujourd'hui à l'absentéisme. La promotion du travail en commission a par ailleurs créé une surcharge de travail difficilement soutenable quasiment 11 mois sur 12, entraînant de facto une réduction des moyens d'action des parlementaires et groupes politiques de fait débordés. Le chevauchement des réunions et des séances induit par cette inflation législative rend difficile la présence à telle ou telle séance ou à tel ou tel débat de commission. Pourquoi mettre ainsi la charrue avant les bœufs ? Les initiateurs de cette réforme demandent ni plus ni moins aux parlementaires, en particulier aux groupes minoritaires d'opposition, de se dessaisir de leurs prérogatives, alors que l'événement principal de la vie des assemblées depuis vingt ans, c'est la surcharge législative ! L'autre élément important qui explique la montée de cet absentéisme est la différence d'assiduité aux débats de projets de loi de finances. Elle traduit le sentiment d'impuissance du politique sur le cours des dossiers, plus particulièrement le sentiment d'affaiblissement du législatif face à l'exécutif. Le durcissement des irrecevabilités, l'utilisation excessive, drastique, de l'article 40 de la Constitution, tout particulièrement, ont considérablement augmenté le sentiment d'instabilité du parlementaire, qui ne peut pas formuler de contre-propositions, souvent créatrices de dépenses supplémentaires. Enfin, la multiplication des groupes d'études, délégations et autres structures, conséquence de la désaffection de ce qui est la raison d'être du mandat parlementaire, c'est-à-dire la fonction législative, joue un rôle certain dans la surcharge de l'agenda sénatorial.

« La tentation de « rationaliser » le travail parlementaire est en fait récurrente chez les majorités gouvernementales. »

Comment ne pas s'étonner d'une telle volonté de réduire ce qui constitue, me semble-t-il, l'une des principales richesses d'une assemblée législative : le débat pluraliste et l'exercice plein et entier du droit d'amendement ? Comment imaginer que la réduction des débats en commission puisse renforcer l'intérêt de nos travaux ? Comment imaginer que la limitation du temps de parole et la réduction du droit d'amendement vont rehausser la fonction parlementaire ? Les partisans de cette réforme, et ils sont nombreux, scient la branche de l'arbre sur laquelle ils sont assis. En effet, à faire disparaître le débat idéologique et politique, à le contraindre, on menace le devenir même du Sénat. Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC défendent une conception ouverte au débat politique, ne se restreignant pas à des échanges entre spécialistes, une conception citoyenne du travail législatif, en un mot une conception moderne, répondant à la soif d'information et au désir de participation que, tous, nous pouvons constater autour de nous. Oui, il faut renforcer le Sénat, mais pour l'ouvrir à la société, non pour le refermer sur lui-même ! Cette nouvelle réforme va malheureusement dans le sens d'un rabougrissement du travail législatif. Au risque, derrière des aspects techniques qui peuvent rebuter les citoyens, d'un nouvel affaiblissement de la démocratie et du rôle des parlementaires.

Dans ces pages



Éliane Assassi



Annie David



Éric Bocquet



Des débats édulcorés

Initiée par son président UMP Gérard Larcher, avec l'appui notoire du groupe socialiste, la réforme du règlement du Sénat a été formellement approuvée par les sénateurs le 13 mai lors du vote d'une résolution tendant à réformer les méthodes de travail de la seconde chambre du Parlement, laquelle transcrit l'essentiel des dispositions prévues par le groupe de travail mis en place à cet effet. Une approbation presque unanime, puisque seuls les élus du groupe CRC se sont prononcés contre le texte. Mesure phare, l'instauration de sanctions financières va surtout favoriser la présence des sénateurs devant les caméras de télévision ! Ces sanctions étant notamment conditionnées à l'absence au cours d'un même trimestre à plus de la moitié des votes solennels ou à plus de la moitié des séances de questions au gouvernement, deux rendez-vous fortement médiatisés... Voilà pour les paillettes. Pour le travail parlementaire, c'est toujours moins. Moins de pouvoir d'amendement, moins de temps de parole au cours des débats, notamment lors de la discussion générale. Quant aux explications de vote sur les amendements, les articles ou les motions, elles ne devront pas dépasser 2 minutes 30, au lieu de 5 minutes actuellement. Un temps envisagé, la publication d'un tableau d'activité des sénateurs, les mardis, mercredis et jeudis de semaines de séance, a finalement été abandonnée. Dommage, car il aurait pu permettre de vraiment pointer les mauvais élèves. Rare point positif, l'adoption d'un amendement communiste prévoyant qu'un groupe demandant la création d'une commission d'enquête ou d'information assume de droit la fonction de rapporteur.

Un recul de l'intervention des salariés

Annie David, sénatrice de l'Isère.

Dans un contexte de chantage à l'emploi, de baisse de la rémunération du travail et de précarité grandissante, alors même qu'il faudrait renforcer les moyens des salariés pour défendre leur emploi et faire reconnaître leurs droits, le gouvernement choisit de présenter un texte de « simplification » ! « Simplifier », « rationaliser », « gagner en efficacité », « sécuriser les employeurs », ce sont ces expressions, déjà utilisées pour défendre le projet de loi Macron, que l'on retrouve dans le texte sur le dialogue social. Ainsi, après avoir remis en cause le Code du travail et fragilisé les juridictions prud'homales ou l'Inspection du Travail, et trois mois après l'échec de la dernière négociation entre syndicats et patronat sur la rénovation du dialogue social, le gouvernement revient sur la représentation syndicale, dans ce projet de loi sur « le dialogue social et l'emploi ». C'est dans une logique de « simplification » que les Délégations Uniques de Personnel (DUP), déjà possible dans les entreprises de moins de 200 salariés et qui regroupent actuellement les délégués du personnel (DP) et les Comités d'Entreprise (CE), pourront être créés dans les entreprises de moins de 300 salariés et pourront intégrer les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Si les prérogatives de chacune des instances sont conservées, cette « simplification » a pour conséquence de réduire considérablement le temps imparti pour les discussions. De plus, l'expertise développée par les CHSCT en termes d'évaluation des conditions de travail et leur indépendance, sont remises en cause par le regroupement au sein d'une DUP. Sans compter qu'aujourd'hui, les CHSCT n'ont pas de budget propre : l'employeur assure entièrement leur financement. Qu'en sera-t-il demain lorsque la DUP sera mise en place ? Toujours dans la logique de « simplification », les 17 obligations d'information et de consultation du CE ont été regroupées en 3 grandes consultations : les orientations stratégiques et leurs conséquences, la situation économique de l'entreprise, et enfin la politique sociale. Cette dernière consultation regroupe des sujets aussi vastes que les conditions de travail, les qualifications, l'apprentissage, les congés ou encore l'égalité professionnelle. Les associations féministes ont contesté, avec raison, cette évolution. D'abord parce que le sujet de l'égalité professionnelle est transversal et doit donc faire l'objet d'une consultation à part : il regroupe aussi bien les problématiques de rémunération, que celles de recrutement, de promotion, etc. Ensuite, parce qu'à l'occasion du regroupement de ces consultations, l'obligation pour l'entreprise de fournir un « rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes dans l'entreprise » est supprimée. Or, ce rapport, qui fournit des données

objectives et uniformisées sur les inégalités entre femmes et hommes, est un puissant outil pour y remédier. Au passage, dans cette consultation sur la politique sociale et les conditions de travail, notons que la situation d'emploi des travailleurs handicapés n'est pas mentionnée. Dans la même logique, certains seuils pour mener des consultations ont été relevés. Par exemple, la mise en place d'une commission Formation Professionnelle ou Égalité professionnelle dans un Comité d'Entreprise n'est obligatoire que dans les entreprises de 300 salariés, contre 200 auparavant. Bizarrement, là encore, il s'agit d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et les droits reculent... Le texte présente pour autant quelques avancées : certaines sont réelles, d'autres plus contestables, ou trop limitées. Il est ainsi proposé d'organiser la représentation des salariés dans les petites entreprises. C'est une avancée indéniable. Pour autant, les commissions interprofessionnelles ainsi créées seront difficilement représentatives puisqu'elles se situent au niveau régional. De plus, les heures allouées aux salariés siégeant dans ces instances sont loin d'être suffisantes ! Idem pour la prime d'activité : contrairement au RSA Activité, les jeunes pourront en bénéficier, ce qui est positif. Mais, à moyen constant, comment penser qu'elle résoudra la question épineuse des travailleurs pauvres ? On peut tout de même saluer l'inscription dans la loi du droit au CHSCT pour les entreprises de plus de 50 salariés, quand cette obligation portait auparavant sur les « établissements », ce qui donnait lieu à de nombreux contournements. De même, les propositions faites pour valoriser les parcours des représentants des salariés, et les compétences acquises via leurs fonctions syndicales, sont intéressantes. Sur l'égalité professionnelle, le texte propose une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les candidats aux élections professionnelles. Une mesure nécessaire, quand on sait que les femmes représentent 45 % de la population active, mais 35 % des responsables syndicaux ! Ce projet de loi s'inscrit tout de même dans la continuité des réformes que le gouvernement souhaite mener, réformes particulièrement inspirées de celles menées dans les années 2000 par Gerhard Schröder. Or, l'Allemagne souffre désormais de ces années de casses des acquis sociaux : la croissance allemande s'essouffle, le gel des salaires nuit à la demande intérieure et la paupérisation croît. 73 % des Allemands estiment désormais vivre dans une « société injuste ». Ce n'est évidemment pas ce que l'on souhaite à nos concitoyens, et c'est le message que nous porterons dans l'hémicycle, au moment d'examiner le projet de loi sur le dialogue social.

Jerôme Kerviel, acte II ?

Éric Bocquet, sénateur du Nord.

Les récentes déclarations de Nathalie Le Roy qui avait dirigé l'enquête au sujet de l'affaire Jérôme Kerviel à la Société Générale ébranlent singulièrement la thèse du trader fou qui aurait agi seul à l'insu de sa hiérarchie au sein de la banque. Rappelons les faits : la banque a déclaré que les pratiques de Kerviel lui auraient fait perdre près de 5 milliards d'euros et que cela serait la conséquence de ses activités de trader, la banque a déclaré n'avoir jamais eu connaissance des agissements de son salarié. Cette déclaration de pertes a permis à la Société Générale de bénéficier d'une ristourne fiscale de 1 ; 7 milliards d'euros, de l'argent public, l'argent de tous les contribuables français. Jérôme Kerviel a toujours reconnu ces pratiques internes à la banque, il déclare que la hiérarchie était au courant et l'y encourageait expressément tant que la banque gagnait de l'argent. C'est quand les pertes sont apparues que le vent a tourné. Jérôme Kerviel fut lâché par son employeur, deux points sensibles pour un établissement bancaire, les portefeuilles et la réputation ! La perte déclarée de 5 milliards a été présentée par la seule banque, sans qu'à aucun mo-

ment une expertise indépendante ait été diligentée, ainsi cette perte a été annoncée avant même que les dernières opérations de trading soient « débouclées » (soldées), la ristourne fiscale a été consentie par Bercy sans qu'aucune véritable validation soit intervenue. Voilà toutes les questions que se posent encore aujourd'hui de nombreuses personnalités de tous bords et que les propos de Mme Le Roy viennent réactiver. Cette commandante de police de la brigade financière a fait une déposition auprès de la justice qui pourrait contraindre le juge à rouvrir le dossier de l'ex-trader. Elle déclare s'être sentie instrumentalisée, rien de moins, par la Société Générale au cours de l'enquête ; s'ajoutent à cela des témoignages d'anciens salariés dont le silence aurait été acheté à prix d'or. Mme Le Roy est convaincue de la culpabilité de Jérôme Kerviel, mais émet aujourd'hui des doutes sérieux sur le rôle de la banque dans toute cette affaire. Notre commission d'enquête avait entendu Jérôme Kerviel le 8 octobre 2013 dans le cadre de ses travaux, non pas sur l'affaire, mais sur le rôle et le fonctionnement de banques ; ce qui était exactement le thème de ses investigations. Cette ren-

contre avait valu à l'ancien président du Sénat, Jean-Pierre Bel, de recevoir un courrier indigné du PDG de la Société Générale, Frédéric Oudéa, courrier que j'ai fini par obtenir en copie, dans la mesure où ni le Président de la commission d'enquête, ni moi-même rapporteur, n'en avions été destinataires. Était-ce déjà la marque à l'époque d'une certaine crispation de la Société Générale ? De nombreux parlementaires de sensibilités diverses, au regard de ces nouveaux éléments sur l'affaire, demandent à la Garde des Sceaux une révision du procès, l'avocat de Jérôme Kerviel a entamé des démarches analogues de son côté. Nous considérons ces démarches comme tout à fait légitimes. Par ailleurs, il faudra s'interroger sur la validité de la procédure de ristourne fiscale décidée par Madame Lagarde, ministre de l'Économie de l'époque. L'affaire Kerviel peut-elle devenir l'affaire Société Générale ? Dans ce cas-là évidemment nous serions tous concernés et particulièrement vigilants afin que la vérité se fasse enfin jour... À suivre bien évidemment.



Hollande is watching you

Cécile Cukierman, sénatrice de la Loire.

Annoncé au lendemain des attentats de janvier, le projet de loi relatif au renseignement, présenté comme une réponse pour lutter contre le terrorisme, suscite l'opposition de la quasi-totalité de la société civile (y compris celle de l'Association française des victimes du terrorisme) et de la totalité des autorités administratives indépendantes. En face, le gouvernement fait montre d'une écoute polie, tout en restant déterminé. Si nous aspirons toutes et tous à vivre en sécurité, protégés de toutes menaces, cet objectif ne peut se garantir sans assurer la liberté de chacune et de chacun. Cet équilibre difficile à trouver n'est que très peu présent dans le texte. Enfin, rappelons que le texte concerne la surveillance administrative et nullement la surveillance judiciaire. À la différence de la surveillance administrative, la surveillance judiciaire ne se fait pas a priori, mais dès lors qu'un fait, des personnes sont identifiés et pour lesquels on estime qu'une surveillance est juridiquement nécessaire. À l'inverse, la surveillance administrative autorise, a priori, à surveiller le plus grand nombre pour détecter un éventuel acte délictueux, sans contrôle judiciaire. La Commission nationale de contrôle des techniques du renseignement (CNCTR), tant par sa composition que le fait qu'elle soit placée sous l'autorité du Premier ministre ne garantit en rien les droits individuels de chacune et chacun. Au vu de la réduction des effectifs dans le renseignement on peut d'ailleurs s'interroger sur la capacité à analyser la masse d'informations collectées, sauf à accepter l'idée que ce renseignement vise à cibler tel ou tel individu, or dans ce cas pourquoi ne pas le soumettre à autorisation préalable ? Au nom du principe de prévoir ce qui ne peut pas être prévu, devons-nous tous accepter ?

Les inquiétudes profondes et communes se résument autour de trois points :

1. Le rythme effréné auquel se déroule le débat du projet de loi. Alors même que le texte est censé être attendu depuis 1991, le Gouvernement noie la société civile sous un flot de termes techniques, et sous couvert de l'émotion encore récente des attentats de janvier.
2. La légalisation automatique de pratiques illégales, dites « a-légales » par le gouvernement, et l'instauration de nouvelles pratiques (boîtes noires, algorithmes sur métadonnées, IMSI catching) à un champ d'action très étendu aux motifs flous tels que les « intérêts essentiels de politique étrangère » ou les « violences collectives pouvant porter gravement atteinte à la paix publique ».
3. La question du recours quasi inexistant contre l'usage de tels dispositifs : faiblesse de l'institution de contrôle créée (la CNCTR) et insuffisance du contrôle juridictionnel a posteriori confié au Conseil d'État. Le dispositif est placé entre les mains de l'exécutif. C'est un projet par l'État pour l'État qui organise l'impunité des agents de surveillance.

La lutte contre le terrorisme (si tant est qu'il s'agisse du réel motif de cette loi) ne peut être envisagée sous le seul prisme sécuritaire en négligeant le respect des droits fondamentaux. C'est la raison pour laquelle nous sommes légitimement préoccupés par l'inscription dans la loi du recours à des techniques très intrusives, pour des motifs étendus et souvent flous, sans l'aval d'un juge, dans des domaines qui dépassent largement la lutte contre le terrorisme. Il est essentiel de trouver un équilibre entre efficacité de la lutte contre le terrorisme et la sauvegarde des libertés publiques. Or, c'est d'abord à la sécurité des agents des services de renseignement que ce texte œuvre. Alors que les citoyens sont, en matière de renseignement, les cibles potentielles de la surveillance étatique, la garantie de leurs libertés n'est que secondairement l'objet de ce texte. Nous ne

pouvons donc que partager les inquiétudes sérieuses émises tant par les défenseurs des libertés publiques que les professionnels du numérique : de la CNIL au CNN, des opérateurs télécoms aux fournisseurs d'accès internet, du Syndicat de la magistrature à l'Ordre des avocats de Paris en passant par le juge antiterroriste Marc Trévidic, de l'association de défense des libertés en ligne La Quadrature du Net à Amnesty International : tous dénoncent une extension préoccupante de la surveillance. Jusqu'au commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui s'élève d'une « *approche exclusivement sécuritaire* ». Lors de son examen au sénat au début du mois de juin, les sénatrices et sénateurs du groupe CRC sont intervenus dans le débat sur le terrain des valeurs, pour amoindrir le caractère intrusif dans la vie privée de chacune et chacun. En effet, nos cartes d'identités virtuelles ainsi établies par la collecte des métadonnées en disent bien plus que la simple écoute d'une conversation téléphonique ou la lecture d'un mail. Elles permettent de faire entrer les pratiques de renseignement dans notre pensée et nos pratiques comportementales. Enfin, l'usage et le développement de la technique

sont un choix politique et ne peuvent être validés par principe sous prétexte que cela est possible. Nous sommes également revenus sur le contexte dans lequel s'inscrit cette loi. Tous les professionnels du renseignement et des réseaux s'accordent à dire que ce texte ne déjouera aucun attentat. Le problème lors des attentats de janvier a été le manque de discernement et non le manque de renseignements. Ainsi, pour apporter une réponse aux menaces d'attentats, les moyens doivent être mis sur les interventions de terrain et sur les ressources humaines pour pousser à l'analyse. Il faut cibler la surveillance avec des informateurs sur le terrain, et non généraliser la surveillance. Car avec ce projet, qui va-t-on cibler ? Les lanceurs d'alerte, les militants qui ont le même mobile, le même domicile, les mêmes habitudes, à la différence des potentiels acteurs d'attentats.

Dans ces pages



Christian Favier



Cécile Cukierman



Brigitte Gonthier-Maurin



DR

Crédit d'impôt recherche

Un dispositif trop peu évalué, trop peu contrôlé

Brigitte Gonthier-Maurin,
sénatrice des Hauts-de-Seine.

Depuis le mois de janvier dernier, je conduis mon travail de rapporteure de la Commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et la recherche dans notre pays. L'exposé des motifs de notre résolution créant cette commission d'enquête dans le cadre de notre droit de tirage était bien clair. Il appelait la Commission à s'emparer de deux questions : celle de l'efficacité du CIR au regard de ses objectifs ; celle du détournement du CIR par des bénéficiaires insuffisamment contrôlés. Avec un coût de plus de 6 milliards d'euros, le Crédit d'impôt recherche est devenu l'une des plus importantes niches fiscales françaises, juste derrière le CICE et ses 10 milliards d'euros. Une telle dépense publique justifiait à elle seule que les parlementaires que nous sommes se penchent sur ce dispositif censé développer la recherche et l'emploi scientifiques en France. Si la commission d'enquête s'achemine vers la fin de ses travaux et se réunira début juin pour examiner le rapport que je lui soumettrai, j'identifie pour ma part de premiers constats. D'abord le CIR est un dispositif peu évalué, car difficile à contrôler. Difficile à contrôler, car la frontière de ce qui relève réellement de la recherche est compliquée à expertiser. De plus, ce contrôle implique deux ministères : celui des Finances et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le taux de redressement est donc faible, environ 1300 par an pour une somme avoisinant les 200 millions d'euros. De plus,

les contrôles effectués se font dans le cadre plus général d'un contrôle fiscal – le CIR ne déclenchant pas automatiquement un contrôle fiscal. Il est conduit de façon empirique, très majoritairement sur pièces et non systématiquement in situ, faute de moyens. Une première question se trouve posée : celle de l'insuffisance des moyens de contrôle mis à la disposition des deux ministères concernés, la RGPP faisant son œuvre. Deuxième point, en volume, le CIR profite davantage aux grands groupes et la part octroyée aux services y est importante. Ce qui interroge.

Dispositif ouvert, le CIR bénéficie ainsi à des grandes entreprises du CAC 40. La difficulté d'évaluation, le choix même de la forme « *crédit d'impôt* », font que l'effet réel sur la recherche est sujet à controverse. Aspect que la Cour des comptes pointait dans son rapport de juillet 2013. À cela se mêlent des effets d'optimisation fiscale – à mon sens scandaleux – à travers le lieu d'immatriculation des certains brevets, la pratique des prix de transfert et la localisation des redevances découlant de ces brevets dans des paradis fiscaux. Brevets qui, pour partie, sont financés avec du CIR ! Ce qui pose la question pour notre pays et son tissu économique et industriel, du retour sur investissement de la mobilisation d'une créance publique. Ce dispositif offre aussi des effets d'aubaine à des cabinets de conseils qui se rémunèrent sur le montage de dossiers CIR. L'espace contributif ouvert par la Commission d'enquête sur le site du Sénat a reçu plusieurs témoignages anonymes de salariés expliquant comment leur travail avait été « *requilifié* » pour entrer dans le dispositif du CIR. Ce dispositif doit aussi être appréhendé dans un contexte plus vaste. D'abord celui d'une concurrence

fiscale effrénée en Europe et à l'échelle mondiale. Le CIR est « *vendu* » à l'étranger avant tout comme un outil de compétitivité fiscale pour attirer les investisseurs étrangers. Il est aussi invoqué par des grands groupes implantés en France comme une condition de non délocalisation de leurs activités de recherche à l'étranger, soulignant l'abaissement du coût du chercheur qu'il représente. Ensuite, celui d'une transformation profonde de la nature de la recherche opérée dans notre pays. Les réformes successives conduites par la droite – Pacte pour la Recherche en

2006, LRU en 2007 – ont modifié très fortement les conditions de recherche, avec notamment la mise en place de l'ANR, des Idex et Labex, ayant pour conséquence le passage d'une recherche ouverte à une recherche sur projet. Réformes d'ailleurs poursuivies par la loi Fioraso de 2013. On peut donc comprendre les interpellations du monde de la recherche publique qui, confronté à l'état de sous-financement des laboratoires des organismes publics français de recherche et à la précarisation continue des personnels, remet en cause l'efficacité et l'usage des 6 milliards du CIR dédiés à la recherche privée.

Quelle sera donc la position de la Commission d'enquête ? Difficile de préjuger des points de consensus qu'il me sera possible de faire émerger. Car les réticences sont fortes pour accepter d'examiner le bien-fondé même de ce dispositif et pour s'interroger sur un autre dispositif. Elles se sont exprimées dès le début de nos travaux et continuent aujourd'hui. La position du gouvernement, elle, n'a pas varié : un refus catégorique de modifier un dispositif que le Président de la République a lui-même fait le choix de « *sanctuariser* ».

Le CIR est « vendu » avant tout comme un outil de compétitivité fiscale pour attirer les investisseurs étrangers.

NOTRe, une déstructuration de nos institutions locales

Christian Favier, sénateur et président
du Conseil général du Val-de-Marne.

Le projet de loi de Nouvelle organisation territoriale de la République, adopté par l'Assemblée nationale, est revenu en deuxième lecture au Sénat à la fin du mois de mai. Ce texte, notamment dans la version retenue par les députés, conduit tout droit à la disparition des collectivités territoriales de proximité que sont les départements et les communes. Il est à la décentralisation ce que la restauration fut à la Révolution Française, un retour en arrière très inquiétant. Dans le même temps, il bouleverse la hiérarchie des normes institutionnelles faisant dorénavant de la région la collectivité « responsable », en charge de l'action des autres collectivités, dorénavant placées de fait sous sa tutelle. Il octroie à la région un pouvoir réglementaire élargi, en lieu et place de l'État. Ainsi un processus de changement de République est en cours, sans que les objectifs ne soient clairement affichés et sans que le peuple ne soit en mesure de le décider. Nous ne cessons de dénoncer ce processus transformant doucement, mais sûrement, notre État en une République fédérale, intégrée à une Europe supranationale, avec un État recentré sur ses seules missions régaliennes, des communes qui disparaissent au profit des intercommunalités et des départements écartelés entre les métropoles et les régions avant que ne soit prononcé leur acte de décès. Si nous étions bien seuls au début à dénoncer ces dérives institutionnelles, aujourd'hui une certaine clairvoyance gagne du terrain jusqu'à l'Association des Maires de France qui craint la disparition programmée des communes. A de nombreuses

occasions, nous avons débattu de ces questions dans l'hémicycle du Sénat. Sur tous les bancs, des paroles fortes de soutien à la pérennité de nos communes ont été prononcées, mais dans les textes et dans vos votes, il en va tout autrement. Les regroupements autoritaires au sein d'EPCI, à fiscalité propre, ont été décidés et sont appelés à se poursuivre encore dans des intercommunalités de plus en plus grandes. Les transferts de compétences obligatoires des communes vers leurs intercommunalités ont été renforcés et le sont encore. Le regroupement au sein de communes nouvelles a été encouragé par des dotations relevées. En cette période de réduction budgétaire, c'est plus qu'une incitation forcée. La rationalisation des services fortement encouragée se fera toujours au détriment des services municipaux, sur la base du plus petit dénominateur commun. La mise en place de maison de services au public, dans tous nos territoires, se fera sans aucune concertation avec les communes. Avec ce texte, demain, les communes vont être incitées à ne plus décider seules de leur taux d'imposition locale, perdant ainsi tout pouvoir fiscal au profit, là encore et toujours, des intercommunalités. L'élection des conseillers communautaires se fera au suffrage universel. Ainsi, ces intercommunalités initialement prévues comme devant être des instruments entre les mains des communes au service de leur projet, deviendront en fait des collectivités de plein exercice qui feront de nos communes des arrondissements administratifs de secondes zones sans aucun pouvoir. Ces intercommunalités élargies à plus de 20 000 habitants se transforment aussi en cheval de Troie contre nos départements. Cela commence par des transferts autoritaires vers les métropoles, et risque de se poursuivre par la transformation des départements en simple assemblée des intercommunalités. Cer-

tains envisagent même parfois de transférer des compétences sociales des départements aux nouvelles intercommunalités. Ainsi, une nouvelle fois, en dehors de tout débat démocratique, se mettent en place les structures locales de demain : les régions et les intercommunalités en lieu et place de nos communes et de nos départements. L'ensemble de ces mesures reflète bien des choix politiques : elles sont l'expression d'orientations profondément libérales, faisant de la mise en concurrence l'alpha et l'oméga de toutes les évolutions, en tous domaines. Si nous ne disons pas stop tout de suite, la machine infernale de déstructuration de nos institutions locales avancera inexorablement. Pour que nos institutions locales deviennent des éléments de cette mise en concurrence, le gouvernement les fait toutes grossir en taille, au risque d'engendrer des monstres technocratiques à l'image de la Métropole du Grand Paris et ses 7 millions d'habitants. Nos 36 000 communes sont pourtant une richesse, nos 500 000 élus l'expression de la diversité démocratique qui fait la France. Certes, cette France des territoires a besoin d'être revivifiée, par une démocratie locale renforcée, par une décentralisation repensée, par une coopération renforcée. Ce n'est pas de moins de démocratie et moins de proximité dont notre pays a besoin, c'est au contraire de plus d'écoute, d'accompagnement et de soutien que nos concitoyens et nos élus locaux attendent. Nous appelons de nos vœux une République démocratique et décentralisée, à l'écoute des besoins des habitants et des enjeux des territoires, soucieuse d'utilité sociale et de développement des services publics. Une République où l'action publique locale disposerait des moyens de mener à bien ses missions au service de l'intérêt général. Bref, une nouvelle étape de la décentralisation et non le brouet indigeste et dangereux qui nous est proposé.



En toute discrétion et avec l'accord du gouvernement, Safran et Airbus Group s'apprêtent à prendre le contrôle de l'industrie aéronautique et spatiale. Alors même que la maîtrise publique de ce secteur stratégique lui a permis d'atteindre les firmaments...

Main basse sur le CNES et Arianespace

C'est le « casse industriel du siècle ». Vous l'ignorez ? Normal, il est organisé loin des projecteurs médiatiques et en l'absence de tout débat démocratique. Le butin est pourtant colossal, puisqu'il s'agit, ni plus ni moins, de la filière aéronautique et spatiale française et par ricochet, européenne. Ce secteur stratégique est aujourd'hui piloté par l'État au travers du Centre national d'études spatiales, le CNES, et par les pays de l'Union européenne au travers de l'Agence spatiale européenne et d'Arianespace. Arguant de la nouvelle concurrence de l'américain SpaceX, il aura fallu quelques mois seulement pour que le lobbying d'Airbus Group et de Safran pousse ces États, et notamment la France, à opérer un changement profond de gouvernance en leur faveur. Les deux groupes ont obtenu la maîtrise, via une coentreprise commune créée spécialement pour l'occasion, de l'ensemble du processus de production des lanceurs, de la conception au lancement et à la commercialisation. « C'est là une remise en cause fondamentale du rôle du CNES et d'Arianespace, pourtant garant d'une politique industrielle européenne et nationale, et de grands programmes de recherche scientifique, ont dénoncé les sénateurs communistes lors d'un débat organisé au Sénat à leur initiative le 12 mai dernier, précisément pour briser l'opacité qui entoure cette opération. L'arrivée sur le marché mondial de la fusée Falcon 9 de SpaceX, qui casse les prix de lancement, offre une formidable aubaine pour briser un schéma européen qui a fait ses preuves, derrière une rhétorique d'obsolescence et de manque de compétitivité. Le rapprochement des activités lanceurs de Safran et d'Airbus Group orchestré par l'État va entraîner une véritable restructuration de



la filière, qui aura des impacts au niveau tant national qu'euro-péen. » Peu importe si dans ce domaine si important, l'action publique a fait ses preuves, comme l'a rappelé Michelle Demessine. « La France, du fait d'une volonté historique de maîtrise de l'espace, est le seul pays européen possédant l'ensemble des technologies spatiales, et cela des lanceurs à toute la gamme des satellites. Elle compte aussi, avec 12 000 salariés, plus du tiers des effectifs européens du secteur. Cette réussite spatiale nationale a reposé sur une stratégie de maîtrise publique de l'accès à l'espace et a permis à son tour le développement d'une stratégie européenne. Cette réussite du secteur spatial européen tient à la place et au rôle déterminant des États dans un pilotage maîtrisé de bout en bout. La puissance publique, avec un ensemble d'entreprises et de centres de recherche placés sous sa responsabilité, a su insuffler une véritable dynamique de l'innovation et relever des défis technologiques majeurs. Cette stratégie de maîtrise publique fonctionne et elle seule a permis de placer l'Europe au tout premier rang des acteurs mondiaux. » Autre volet scandaleux de l'affaire : Air-

bus Group et Safran, tous deux côtés en bourse, exigent de pouvoir continuer à bénéficier des aides publiques indispensables au financement de futurs projets. Ce qui représente la modique somme de huit milliards d'euros lors de la prochaine décennie. De quoi garantir, sans risque, un décollage réussi des profits pour les actionnaires ! « Au mois de mars dernier, le ministre de l'Économie et des finances a examiné, avec M. le secrétaire d'État chargé des transports, les plans industriels qui avaient été développés par son prédécesseur, Arnaud Montebourg. Ces plans ont été sérieusement revus à la baisse. Quelque temps auparavant, nous apprenions ainsi que, à la suite d'une décision du Gouvernement, l'État actionnaire s'apprêtait à vendre, pour plus d'un milliard d'euros, près de 4 % de ses participations dans le groupe d'aéronautique et de défense Safran. Une même logique et une même cohérence inspirent les décisions prises dans ces deux cas, a constaté pour sa part Jean-Pierre Bosino. Il s'agit de faire des économies à tout prix, d'obtenir rapidement des rentrées d'argent, pour répondre aux exigences de la Commission de Bruxelles, satisfaire les marchés financiers et respecter ainsi le dogme intangible des 3 % de déficit public promis pour 2017. C'est une stratégie de court terme, qui est aveugle sur les conséquences économiques et sociales négatives qui en découlent. C'est ainsi que l'industrie aéronautique, et la filière spatiale en particulier, sont, à l'instar de nombreux secteurs industriels, financiarisées à outrance et percutées de plein fouet par la dictature du bas coût présentée comme la seule solution pour résister à la concurrence exacerbée. » Avec ce changement de pilote, l'accès à l'espace, lanceurs civils comme militaires, se trouve à son tour soumis aux dogmes de la compétitivité et de la rentabilité. Et tant pis pour la sécurité, la souveraineté ou la capacité d'innovation des États et de leurs peuples.

Dans ces pages



Michelle Demessine



Michel Le Scouarnec

DIRECT DU GAUCHE

Ce sera sans eux. Les élus du groupe CRC ont choisi de ne pas participer aux festivités organisées par le gouvernement à l'occasion des 70 ans de la sécurité sociale, parce que celui-ci « organise sa destruction ». Dans un communiqué, Laurence Cohen, Annie David, et Dominique Watrin, expliquent qu'ils refusent de souffler les bougies de cet anniversaire avec les responsables des politiques d'austérité qui mettent en danger l'intégralité de notre protection sociale. « Les électrices et électeurs de François Hollande avaient voté pour l'arrêt des politiques menées par la droite visant à supprimer les maternités, réduire les moyens des hôpitaux, dérembourser les assurés... Force est de constater que malheureusement depuis 2012 il n'y a pas eu de changement. Les gouvernements successifs ont continué dans la même voie de restriction du périmètre du système solidaire et de réduction des dépenses de la sécurité sociale. Le pacte de responsabilité a amputé de 9,6 milliards d'euros les recettes 2015 de la sécurité sociale, du fait de cadeaux sous forme d'exonérations de cotisations patronales. De même l'instauration de la modulation des prestations familiales a été un coup supplémentaire porté à la sécurité sociale. » Renflouer les comptes est possible, tout en assurant une protection de haut niveau, plaident au contraire les sénateurs communistes. « Il faut que chacune et chacun s'en mêlent afin que ces propositions puissent être adoptées et changer la donne, estiment-ils. C'est la seule façon de garantir une couverture de santé pour toutes et tous et faire reculer les renoncements aux soins déjà trop nombreux. Alors ensemble, nous pourrions fêter ce pilier de notre société, reposant sur un système juste et solidaire. » Et au passage honorer dignement la mémoire d'Ambroise Croizat, le ministre communiste à qui les Français doivent cette si belle institution.

Une fois n'est pas coutume

impossible de départager deux récipiendaires : la socialiste Nicole Bricq et le centriste Vincent Capo-Canellas, président de la commission spéciale du Sénat sur la loi Macron. Tous deux se sont particulièrement distingués en multipliant les compliments à l'adresse du ministre de l'Économie et de son projet. La première de façon directe, le second de manière plus allusive. Mais dans les deux cas, c'était particulièrement touchant ! Encore bravo pour cet exercice de brosse à reluire particulièrement réussi.

La
médaille
du Palais

Une richesse nationale qui attire les convoitises

Le patrimoine forestier ne doit pas être accaparé par les grands groupes nationaux ou internationaux.

C'est un cri d'alerte, lancé par Michel Le Scouarnec le 7 mai dernier à l'occasion d'une séance de questions crible au gouvernement : « Depuis plusieurs années, notre forêt fait l'objet d'une spéculation, sans que personne ne semble appréhender réellement la mesure des dégâts occasionnés », a prévenu le sénateur du Morbihan. Avant de détailler. « La forêt est devenue une valeur refuge, qui suscite beaucoup d'appétit de la part des investisseurs privés, lesquels n'ont que peu de considération pour l'écosystème forestier, pourtant fragile. Cela touche en particulier les massifs de résineux. Ainsi, en les couvrant en monoculture avec des essences comme le Douglas, dont la rentabilité est forte, le risque d'une baisse systématique de l'âge d'exploitabilité des forêts et d'une atteinte à la biodiversité est avéré. Pourtant, notre forêt représente un atout majeur pour notre pays avec la mise en œuvre de la transition énergétique. Il ne faut pas omettre non plus la potentialité de ressources supplémentaires pour les exploitants agricoles. En effet, la transformation du bois peut être largement valorisée au travers de la construction, des chaufferies bois ou des plaquettes. Tout cela contribue à l'aménagement du territoire, à la beauté des paysages et à l'amélioration de la qualité de vie. De plus, les élus ne peuvent faire face aux opérations d'acquisition menées par des fonds d'investissement qui contournent la législation, notamment le droit de préférence mis en place pour lutter contre le morcellement de la forêt privée. Car le

plafond de 4 hectares ne s'applique que sur la totalité de la superficie de toutes les parcelles vendues. Ainsi, si l'ensemble fait plus de 4 hectares, le droit de préférence ne s'applique pas. » Dans ces conditions, il est particulièrement dommageable que l'État se désengage de la gestion forestière en imposant à l'ONF des contraintes financières disproportionnées et des missions éloignées de sa vocation première. Un désengagement que n'a pas pris la peine de contester Carole Delga, admettant néanmoins des dérives « qui conduisent à faire de nos forêts des refuges fiscaux, sans qu'aucun service économique, social ou environnemental soit rendu à la nation ». Des contrôles seront prochainement lancés pour vérifier l'effectivité de la gestion forestière, a promis la secrétaire d'État au Commerce. Bien, mais insuffisant. Les élus du groupe CRC proposent un renforcement du droit de préférence des riverains, afin de favoriser le regroupement forestier. Chaque propriété ou parcelle devrait faire l'objet d'un droit de préférence, quelle que soit sa superficie. Il faut aussi élargir encore le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, les SAFER, aux parcelles boisées, et l'octroyer également aux communes forestières, afin de lutter contre la spéculation, face à laquelle les acteurs locaux sont totalement désemparés. Cela implique que les communes et les SAFER soient informées à chaque vente. Surtout, il est nécessaire de mettre en place un véritable service public, qui englobe les propriétaires publics et privés, un contrôle indépendant de l'exploitation des forêts domaniales et un financement pérenne de la gestion forestière, ce afin de réguler l'exploitation, laquelle doit se faire en fonction du long terme et de l'équilibre de la forêt. « Notre forêt a besoin de maîtrise pour toutes ses composantes : de la production à la diversité des essences, en passant par les coûts, a résumé Michel Le Scouarnec. Elle est une richesse nationale qui ne doit pas être accaparée par les grands groupes nationaux, voire internationaux, ou par des pays tels que la Chine, qui fait le commerce des grumes de bois. »

Comment lutter efficacement contre la tentation djihadiste ?

Avec quelques réserves, les sénateurs du groupe CRC ont approuvé les conclusions de la commission d'enquête sénatoriale relative à la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe. Pourquoi des jeunes, Français pour la plupart, vont-ils combattre en Syrie ou en Irak ? Comment fonctionnent précisément les réseaux qui organisent ces départs ? Les moyens mis en œuvre pour lutter contre ces agissements sont-ils pertinents et efficaces ? Créée en juillet 2014 à la demande du groupe UDI-UC, les travaux de la commission ont pris une résonnance particulière à la suite des attentats meurtriers de janvier 2014 « Après ces attentats, notent les sénateurs communistes, les enquêtes menées par les services spécialisés dans la lutte contre le terrorisme n'ont fait que confirmer l'ampleur, la profondeur et la dangerosité de ce phénomène, et par là même l'urgence à le traiter. » Les services antiterroristes ont rendu public au début du mois de mai un chiffre symbolique : la barre des 100 morts français, partis combattre dans ces deux pays, a été franchie. Et 1 500 individus environ seraient suivis par les services de renseignement pour leur implication, à des degrés divers, dans des filières de combat. Des statistiques

inquiétantes, qui ne doivent pas cependant alimenter tous les fantasmes. « Même si je mesure, comme d'autres, l'imperfection du rapport de la commission d'enquête et ses manques évidents que nous sommes plusieurs à avoir soulignés avant même sa publication, l'un des grands mérites de tout ce travail est sans doute d'avoir procédé à une analyse fouillée et lucide de la situation et d'avoir réussi, malgré ses limites, à établir un diagnostic du phénomène, bien que celui-ci soit difficile à percevoir et surtout à expliquer, relève Eliane Assassi. Il est en effet très compliqué de cerner le profil et de comprendre les motivations des personnes attirées par ce type d'idéologie dangereuse. Il est en tout cas des idées reçues à bannir, car les chiffres donnés par la cellule antiradicalisation du ministère de l'intérieur ou le centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam montrent que les profils sont variés et complexes et que la figure du jeune de cité relève trop souvent du cliché. C'est bien pourquoi il aurait fallu aller dans les quartiers dits "populaires". On trouve à présent des personnes de tous âges, des hommes et des femmes – 25 % sont mineurs, 35 % sont des femmes, chiffre inquiétant – de diverses origines géographiques, sociales, religieuses – 40 % des djihadistes français seraient des néophytes et des convertis. Se pose néanmoins la question du malaise que révèle ce phénomène, des causes de ce malaise et des réponses à lui apporter. C'est peut-être là l'une des faiblesses d'analyse du rapport. Reste que notre groupe s'est prononcé en sa faveur – un choix réfléchi

–, car nous partageons à la fois le constat, l'essentiel de l'analyse et la plupart des propositions qui ont été faites, que celles-ci portent sur la prévention de la radicalisation, notamment à travers internet, sur la lutte contre ce que l'on pourrait appeler "le djihad médiatique", le renforcement en moyens humains et matériels des services antiterroristes ou bien encore sur la nécessaire adaptation des réponses pénale et carcérale. En revanche, nous sommes plus réservés vis-à-vis des solutions proposées concernant le contrôle des frontières. » Le traitement étroitement sécuritaire de la question djihadiste montre néanmoins ses limites, considèrent les élus du groupe CRC. Le travail de déradicalisation en amont et en aval des départs, qui suppose une approche interministérielle, reste embryonnaire. Or sans une véritable politique de prévention, les services ne peuvent intervenir que quand le mal est déjà fait. « Ce volet préventif est le grand absent des politiques menées par le Gouvernement pour protéger notre société contre le fléau qu'est le terrorisme inspiré par l'islamisme radical », déplore la présidente du groupe CRC. Enfin, parmi les 110 mesures préconisées par la commission d'enquête, beaucoup demandent l'engagement d'importants moyens budgétaires et financiers. « Dans le cadre de la politique dogmatique de réduction de la dépense publique sur laquelle le gouvernement actuel est arc-bouté, je crains malheureusement qu'elles restent lettre morte », conclut-elle.



Impressions d'élu

La fin de la canne à sucre ?

La situation de la canne à sucre, à La Réunion, vit un instant décisif. Si une solution rapide n'est pas trouvée, c'est la fin de cette production, principal poste d'exportation à La Réunion. La crise a commencé en 2004.

L'Organisation mondiale du commerce avait condamné les prix d'achat garantis sur le marché européen des sucres des outre-mer, le dispositif ayant été jugé contraire à la concurrence. La question de la suppression des quotas de production avait également été avancée. Au final, les quotas de production et le prix garanti seront supprimés à partir du 1er octobre 2017. Ainsi, depuis 2004, les producteurs de canne à La Réunion vivent dans l'incertitude. Celle-ci est encore montée d'un niveau. En effet, c'est dans les semaines qui viennent qu'ils devront prendre la décision de replanter – ou non –, la canne, compte tenu du délai pour que les plants arrivent à maturité et soient productifs. Autre inquiétude des planteurs : à ce jour, la « convention canne » n'est pas encore signée, alors que la coupe commence fin juin. Cette « convention canne » est le protocole liant les planteurs à l'usiner Téréos pour la fixation du prix d'achat de la canne, de la bagasse (résidu) et du tonnage à traiter. L'usiner ne veut pas s'engager sans avoir de certitude pour l'après 2017. Or la coupe commence fin juin ! La filière attend la mise en œuvre de la proposition du Président de la République : le versement d'une aide supplémentaire de 38 millions d'euros. Or, cette mesure exige l'approbation de Bruxelles. À ce jour, le gouvernement n'a toujours pas sollicité la Commission européenne. Comme il faut plusieurs mois entre le dépôt de la demande et la décision de la Commission, il apparaît clairement que la réponse de l'Europe arrivera après la fin de la campagne sucrière. Sommes-nous en train de vivre le même scénario que lors de la suppression de la filière géranium : aucun engagement écrit de la part de l'État provoquant l'anéantissement de la production devant la concurrence mondiale ? Devant les tergiversations du gouvernement, j'ai proposé aux collectivités réunionnaises – qui se sont toutes déclarées pour le maintien de la filière – de manifester concrètement leur solidarité par l'engagement d'apporter cette aide de 38 millions, dans l'attente de l'avis de Bruxelles. Cela lèvera le dernier obstacle à la signature de la convention canne et permettra aux planteurs de commencer la coupe dans de moins mauvaises conditions. Lorsque des collectivités sont dans l'obligation de se substituer à l'État, cela révèle l'état d'esprit de ceux qui sont aujourd'hui aux plus hautes responsabilités.

Paul Vergès, sénateur de La Réunion.

Groupe Communiste Républicain et Citoyen

UNE VOIX DIFFÉRENTE AU SÉNAT

Travail Parlementaire

Expression Publique

Groupe CRC

Les sénateurs

Le secrétariat

Le journal

La médiathèque

Toutes les interventions

Par rubriques

Par thèmes

Par sénateurs

Les dossiers

- RÉFORME TERRITORIALE, RÉFORME LIBÉRALE.
- ÉVASION FISCALE POUR EUX, AUSTÉRITÉ POUR NOUS.
- RENATIONALISONS NOS AUTOROTURES.

L'agenda

Mercredi 10

10 h Réforme de l'hôpital

15 h Rencontre avec les grévistes.

17 h Proposition de lois contre

Recherche

Recevoir l'infolettre

Les dernières vidéos

Une logique de métropolisation et de régionalisation est en marche

RÉGIONS Nouvelle organisation territoriale Christian Favier 27 janvier 2015

chapô chapô

Avant toute chose, je souhaite une nouvelle fois faire de part de ma grande émotion, de mon effarement, face à la violence des attentats des 7,8 et 9 janvier qui ont endeuillé la France. La rédaction de Charlie Hebdo a été décimée ; des policiers ont été tués de sang-froid dans l'exercice de leur fonction ; des hommes ont été tués parce qu'ils étaient de confession juive, parce qu'ils fréquentaient un magasin juif. La défense de la liberté d'expression, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont des combats profondément ancrés dans l'histoire de notre groupe. Cette tragédie a débouché sur la lame de fond du 11 janvier.

► ► ►

Soutenir Syriza, soutenir le peuple grec, c'est agir partout en Europe contre les politiques d'austérité

Vœux du groupe CRC Eliane Assassi 27 janvier 2015

Avant toute chose, je souhaite une nouvelle fois faire de part de ma grande émotion, de mon effarement, face à la violence des attentats des 7,8 et 9 janvier qui ont endeuillé la France. La rédaction de Charlie Hebdo a été décimée ; des policiers ont été tués de sang-froid dans l'exercice de leur fonction ; des hommes ont ...

► ► ►

Soutien au rassemblement anti-austérité des maires communistes

Baisse des dotations de l'État Annie David 21 janvier 2015

Les maires des trois communes d'Echirolles, de Fontaine et de Saint-Martin-d'Hères ont lancé à l'ensemble des élu-e-s de l'agglomération grenobloise (...)

► ► ►

Soutien au rassemblement anti-austérité des maires

Baisse des dotations de l'État

f Recherche

Recevoir l'infolettre

Les dossiers

- RÉFORME TERRITORIALE, RÉFORME LIBÉRALE.
- ÉVASION FISCALE POUR EUX, AUSTÉRITÉ POUR NOUS.
- RENATIONALISONS NOS AUTOROTURES.

L'agenda

Mercredi 10

10 h Réforme de l'hôpital

15 h Rencontre avec les grévistes.

17 h Proposition de lois contre

Suivez-nous

t

f

« Le fait d'élire en même temps deux candidats avec un même sentiment entraîne »

Capture d'écran de test du futur site du groupe CRC.

**SUIVEZ-NOUS EN LIGNE
ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

Vous vous intéressez au travail des élus du groupe CRC ? Très bien. Alors, suivez-les en ligne et découvrez la nouvelle version du site internet du groupe. Plus claire, plus ordonnée, mais toujours autant communiste (groupe-crc.org) ! Vous y retrouverez l'essentiel de leurs interventions. Vous pourrez également (la chose est fortement conseillée) vous abonner à l'infolettre hebdomadaire, qui vous offre, chaque vendredi, un aperçu des travaux de la semaine écoulée. Retrouvez-les aussi quotidiennement sur les réseaux sociaux. Sur Facebook (Sénateurs Communistes Républicains et Citoyens) et sur Twitter (senateurscommunistes@crksenat). Et n'oubliez pas : retweetez, retweetez, il en restera toujours quelque chose de bon pour #unevéritablealternativedeprogès... @bientôt!

MICHELLE DEMESSINE s'est félicité que le gouvernement, par la voix de Marisol Touraine, agisse enfin pour mettre un terme à la situation de blocage de la Carsat : « Alors qu'un sort honteux et indigne de notre République est fait depuis plusieurs mois aux futurs retraités en attente de leurs pensions, il aura fallu près de 6 mois pour que la ministre fasse siennes les revendications exprimées le 17 décembre dernier, lors d'une délégation d'associations que j'ai menée à l'Élysée, et répétées, le 19 mars, au Sénat lors d'une question au gouvernement où j'avais requis des décisions justes et conformes au droit pour que chaque mois de retard donne lieu à une avance proche du montant évalué de la retraite. »

MARIE-FRANCE BEAUFLIS a préfacé le dernier rapport du Centre européen de prévention du risque d'inondation, organisme qu'elle préside. Pour la sénatrice d'Indre-et-Loire, il est urgent de bâtir un consensus sur la manière de renouveler les villes en zone inondable. Il faut, souligne-t-elle, « offrir un avenir aux territoires inondables en les rendant moins vulnérables face au risque », et *réfléchir* au « vivre avec » et pas seulement « lutter contre les inondations ».

« 17 millions d'habitants vivent aujourd'hui dans des territoires inondables vulnérables, plus ou moins bien protégés par des ouvrages hydrauliques dont l'état d'entretien n'est pas toujours suffisant, rappelle-t-elle. Alors que le renouvellement urbain en zone inondable est légal sur de nombreux territoires, et que les lois Grenelle encouragent implicitement un mouvement de densification. »

YVES COQUELLE, ancien sénateur communiste entre 2001 et 2006, est décédé le 8 avril 2015. « C'est une grande peine qui nous envahit au groupe Communiste Républicain et Citoyen du Sénat tant sa personnalité va nous manquer, ont réagi les membres du groupe dans un communiqué. Infatigable militant communiste, sénateur, maire, conseiller général, il n'a eu de cesse de porter haut et fort la voix, la combativité mais aussi la chaleur et la fraternité de la population de notre région et particulièrement celle du bassin minier. Le Sénat résonne encore de ses interventions tonitrueuses qui laissaient sans voix ceux à qui elles étaient destinées. Sa combativité légendaire en faisait néanmoins un homme tolérant et généreux à l'égard des autres, au-delà même des divergences d'opinion. *« C'est un joli nom camarade »* chante Jean Ferrat. Yves l'incarnera si bien qu'il restera profondément dans notre mémoire et dans notre cœur. »



Dans cette page



Paul Vergès

Marie-France **Beaufils**

